



RAPPORT

SUR LE PROJET DE BUDGET 2020

par Isabelle DRANCY

adjointe au maire

Réunion du conseil municipal du 5 mars 2020

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	5
PARTIE LIMINAIRE	6
LA REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE LA GESTION 2019.....	6
1. LE CONTEXTE DU BUDGET 2020	8
1.1. <i>Un contexte marqué par une nouvelle baisse des recettes et une augmentation des charges qui pèsent sur les collectivités territoriales : les collectivités locales sont pérennisées dans leur rôle de variable d'ajustement des comptes publics</i>	<i>10</i>
1.2. <i>Les conséquences de l'application des principes comptables.....</i>	<i>19</i>
1.3. <i>Les conséquences de la création de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Vallée Sud –Grand Paris.....</i>	<i>21</i>
2. LES ORIENTATIONS DU PROJET DE BUDGET 2020.....	23
2.1. <i>La consolidation de la qualité du service public.....</i>	<i>23</i>
2.2 <i>La poursuite de l'effort de rigueur</i>	<i>32</i>
2.3 <i>Un programme d'investissement modéré, faisant suite au pic de dépenses d'investissements en 2018 et 2019.....</i>	<i>35</i>
2.4 <i>Le financement des investissements par recettes propres</i>	<i>37</i>
2.5 <i>La stabilisation des taux d'imposition.....</i>	<i>38</i>
2.6 <i>La capacité d'autofinancement prévisionnelle.....</i>	<i>39</i>
2.7 <i>La stabilisation, voire réduction, de l'encours de dette suite à la fin du pic de dépenses d'investissement 2018-2019</i>	<i>39</i>
2.8 <i>La stabilisation des frais financiers à des niveaux très faibles</i>	<i>41</i>

Liste des tableaux du rapport

Tableau 1 : la variation prévisionnelle de l'encours en 2020 (hors prêt relais)	41
Tableau 2 : la fiscalité directe locale en 2020	44
Tableau 3 : présentation agrégée des budgets 2019 et 2020	45
Tableau 4 : les subventions attribuées aux associations	49

Les délibérations attachées au présent rapport sont les suivantes :

- ❖ Adoption du budget primitif 2020 (budget principal)
 - confirmation des modalités de vote au niveau du chapitre par nature ;
 - autorisation d'opérer des virements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
 - attribution des subventions d'équipement.

- ❖ Attribution des subventions aux associations
- ❖ Vote des taux de la fiscalité directe locale

INTRODUCTION GENERALE

Ce rapport présente les principales caractéristiques du projet de budget pour 2020 soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il fait suite au rapport portant sur « les orientations budgétaires pour 2020 », présenté au conseil municipal le 30 janvier 2020 dans le cadre du débat d'orientations budgétaires prévu par la loi.

Il vient en appui des documents budgétaires officiels remis par ailleurs à chaque membre du conseil municipal et présentés conformément à la norme édictée par le ministère de l'Intérieur (Direction générale des collectivités locales). Il convient de noter que la ville de Sceaux étant expérimentatrice de la certification des comptes dans le cadre du dispositif prévu par l'article 110 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, elle applique pour le budget principal de la Ville, à compter de l'exercice 2019, l'instruction comptable M57 à la place de l'instruction M14. Le budget 2020 sera donc présenté en utilisant la maquette officielle M57.

Depuis 2010, la ville vote son budget primitif lors de la même séance du conseil municipal que celle consacrée au vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice précédent. Cette année, en raison de la tenue des élections municipales (les 15 et 22 mars 2020), le vote du budget est avancé au 5 mars : il est matériellement impossible de produire les documents officiels pour que le compte administratif et le compte de gestion de 2019 soient soumis au conseil municipal de cette séance. Ceux-ci lui seront soumis lors d'une prochaine séance, avant le 30 juin 2020.

On rappellera que l'instruction comptable en vigueur (M 57) prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent (c'est-à-dire avant que le compte administratif, qui les arrête définitivement, ne soit voté et qu'il soit procédé, par délibération, à leur affectation entre les sections d'investissement et de fonctionnement).

Or, il est possible dès à présent de connaître le résultat dégagé par l'exploitation 2019. Le trésorier municipal, de son côté, nous a fourni un document attestant des résultats de 2019 à reprendre par anticipation au budget 2020. Le présent budget a donc été établi avec une reprise anticipée des résultats de 2019. Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés et, si les résultats définitifs font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, une régularisation sera opérée dans la plus proche décision modificative suivant le vote du compte administratif.

Partie liminaire

La reprise anticipée des résultats de la gestion 2019

L'instruction communale « M 57 » ouvre la possibilité aux communes qui le souhaitent de reprendre par anticipation les résultats de la gestion précédente, afin notamment de reprendre les éventuels excédents de fonctionnement.

Cette partie, qui n'a pas vocation à se substituer au rapport sur l'exécution du budget 2019, a uniquement pour objectif d'indiquer et d'expliquer les inscriptions de reports d'excédent ou de déficit repris dans le projet de budget pour 2020 et son équilibre.

Le résultat brut comptable de 2019 s'élève à 6 360 k€ (addition du résultat comptable reporté de 2018 de 3 052 k€ et du **durésultat comptable dégagé par les seules opérations de 2019 qui s'élève à 3 308 k€**).

On notera que le résultat définitif de la gestion 2019 est donc un résultat net de 3 308 k€, légèrement supérieur à l'estimation annoncée lors du débat d'orientation budgétaire à hauteur de 3 254 k€.

Par ailleurs, le solde de financement de la section d'investissement dégagé par l'exécution de l'année 2019 ressort à **- 4 417 k€ (A)** (addition du solde de financement reporté de 2018 qui s'élève à - 9 283 k€ et du résultat comptable dégagé par les seules opérations de 2019 qui s'élève à 4 866 k€).

Le solde net des restes à réaliser s'établit par ailleurs comme suit (en k€) :

- | | |
|--|----------------|
| • (1) recettes définitives à reporter (hors emprunt) | 4 394 k€ |
| • (2) enveloppe d'emprunt à reporter | 2 500 k€ |
| • (3) dépenses réelles à reporter | - 5 037 k€ |
| soit un solde net positif de (1+2-3) | + 1 857 k€ (B) |

La section d'investissement dégage donc un solde cumulé pour 2019 de - 2 560 k€(A+B).

L'instruction M57 prévoit que le résultat brut comptable de fonctionnement dégagé doit d'abord couvrir le déficit d'investissement. L'exécution de la section d'investissement de 2019 ayant dégagé un déficit de 2 560 k€, il convient d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de 6 360 k€ pour couvrir le déficit de - 2 560 k€. La ville est libre d'affecter le solde résiduel de 3 800 k€.

Il est donc proposé d'affecter le résultat brut comptable de 2019, soit 6 360 k€, d'une part à la couverture du déficit d'investissement à hauteur de 2 560 k€, d'autre part à la réduction des charges du budget de fonctionnement 2020 pour le solde (soit 3 800 k€).

LE PROJET DE BUDGET 2020

1. Le contexte du budget 2020

Un contexte économique mondial tendu

L'économie mondiale en 2020 connaît une nouvelle phase de ralentissement globale caractérisée par une faible croissance du PIB mondial (depuis la crise financière de 2008), une faible inflation et des politiques monétaires extrêmement accommodantes. En effet face au ralentissement économique, les grandes banques centrales comme la FED, la banque centrale des Etats-Unis et la Banque Centrale Européenne (BCE) ont encore assoupli leur politique monétaire en milieu d'année 2019. La BCE a ainsi indiqué maintenir ses taux directeurs et son programme d'achats d'actifs en 2020 tant que la cible d'inflation fixée un peu en-dessous de 2% n'est pas atteinte. Ainsi les taux d'intérêts vont rester encore très bas en 2020.

Les tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis, qui ont pesé sur la croissance en 2019 devraient s'apaiser en 2020 tandis que le Royaume-Uni est sorti de l'Union européenne le 31 janvier. L'environnement international serait donc un peu moins incertain en 2020 qu'en 2019 même si un nouveau foyer de tension internationale s'est renforcé ces derniers jours entre les Etats-Unis et l'Iran.

En France, malgré les tensions sociales (avec notamment le mouvement des « gilets jaunes » puis les contestations de la réforme des retraites), les projections macroéconomiques tablent sur une croissance du PIB estimée à 1,2 % en 2020 (contre 1,3% en 2019) et un taux d'inflation estimé à 1,2%. Dans ce contexte, le taux de chômage poursuivrait sa baisse, pour passer en dessous de 8%. La croissance française s'est en effet montrée résiliente dans un contexte de ralentissement global, avec un dynamisme de l'investissement des entreprises et une consommation privée relativement solide, soutenue par une faible inflation et la succession de mesures budgétaires en soutien au pouvoir d'achat des ménages (en 2019 : baisse des cotisations des salariés, dégrèvement de la taxe d'habitation, hausse de la prime d'activité, défiscalisation des heures supplémentaires, et en 2020 : baisse de l'impôt sur le revenu, suppression totale de la taxe d'habitation à partir de 2020 pour 80% des ménages).

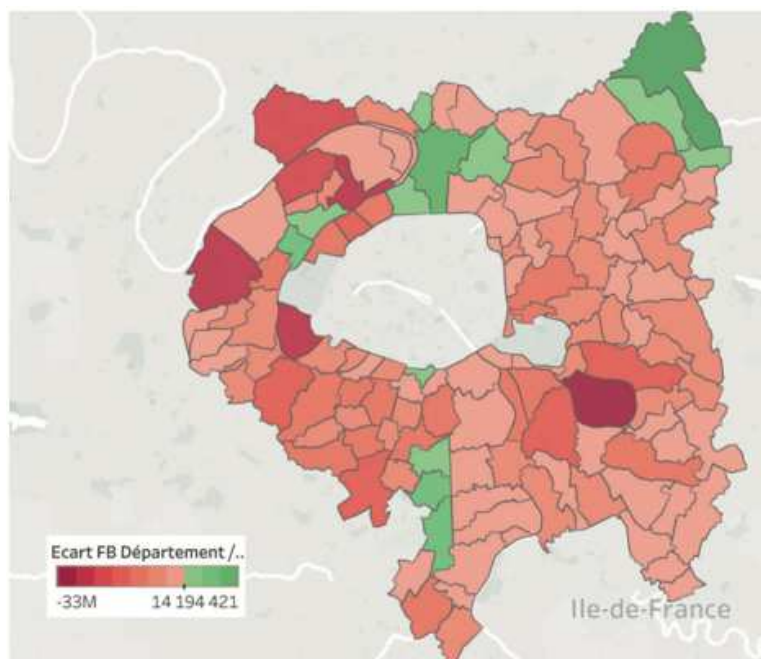
Une loi de finances 2020 prévoyant un bouleversement de la fiscalité locale

La loi de finances pour 2020 s'appuie quant à elle sur une prévision de croissance de 1,3% pour 2020 (contre 1,4% prévu initialement et 1,2% selon les projections macroéconomiques). Elle prévoit de ramener le déficit public à 2,2% du PIB, en baisse de 20,4 milliards d'euros par rapport à 2019 (3,1% du PIB).

La loi de finances pour 2020 confirme d'autre part la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour 80 % des foyers en 2020 (pour les 20 % des ménages restants, la suppression se déploiera jusqu'en 2023). La loi de finances valide le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes dès le 1^{er} janvier 2021 et l'État compensera aux communes la différence entre la recette de taxe d'habitation supprimée et la ressource de taxe foncière départementale transférée au moyen d'un « coefficient correcteur » sur les bases de foncier bâti. La loi de finances pour 2020 confirme également la réforme du financement des collectivités territoriales nécessitée par la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales qui modifie la composition des ressources des collectivités territoriales.

Les villes à dominante résidentielle et/ou avec peu de foncier bâti économique, dont l'essentiel des ressources provient de la taxe d'habitation et très peu de l'activité économique, comme Sceaux, sont particulièrement touchées par cette réforme. En effet pour Sceaux, l'écart est très important, la nouvelle part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est très largement insuffisante pour couvrir la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP). Sceaux va perdre quasiment 80 % de son produit de fiscalité dynamique sur la taxe d'habitation (entre la THRP actuelle : 14 M€, et la TFPB : 3 M€) soit 11 M€ remplacés par une dotation figée, sur laquelle la Ville n'aura aucun pouvoir de taux.

Comme l'illustre la carte ci-dessous, sur le périmètre de la Métropole du Grand Paris (MGP), le delta entre la taxe d'habitation sur les résidences principales d'aujourd'hui et le foncier bâti de demain concerne la plupart des communes, avec des montants plus ou moins importants, et 34 communes sur 36 des Hauts-de-Seine, les deux communes épargnées étant pratiquement les deux plus riches, Puteaux et Courbevoie. Par ses effets pervers, très mal évalués malgré des alertes de toutes les associations d'élus, cette suppression de la taxe d'habitation conduira ainsi à un nouveau renforcement des inégalités entre communes ...



Sur le territoire de la métropole du Grand Paris (hors Paris) : en vert les communes dont le produit de foncier bâti (FB) départemental sera supérieur à celui de la taxe d'habitation (TH) qu'elles perdraient. En rouge (plus c'est foncé, plus la perte est forte), celles qui percevront moins de FB départemental que de TH. @Partenaires finances locales

Source : cabinet Partenaires finances locales

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales fragilise les communes alors même que le « grand débat national » a montré l'aspiration des Français à une plus grande proximité dans la prise des décisions publiques. Au sein du Grand Paris, les communes sont des institutions solides. Elles disposent d'une forte légitimité aux yeux des habitants. Leur administration est compétente et dotée d'une grande expérience, à l'image de Sceaux qui est une des 25 collectivités qui expérimentent la certification des comptes et dont les comptes 2020 vont être certifiés par des commissaires aux comptes.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales équivaut à la nationalisation d'un impôt local, elle remet en question l'autonomie des collectivités territoriales (financière et dans l'exercice de leurs compétences). Cette suppression intervient alors même qu'un projet de loi dit « décentralisation, déconcentration et différenciation » sera présenté à la fin du premier semestre 2020, et alors même que l'Etat poursuit sa politique de fermeture des services publics comme l'illustre la fermeture d'un tiers des trésoreries en 2022.

Cette suppression fait d'autre part reposer la fiscalité uniquement sur les propriétaires (et notamment les plus modestes et les bailleurs sociaux) et fait perdre le lien fiscal avec un grand nombre de citoyens. L'impôt n'est pas qu'une recette : la taxe d'habitation sur les résidences principales créait un lien entre l'accès au service public (écoles, crèches, sports, culture etc.) et la commune. Le consentement à l'impôt constitue un élément essentiel du socle républicain : il est très dangereusement écorné par cette réforme, ce qui ne peut qu'inquiéter à terme. Enfin, le risque de cette réforme est également de voir fondre, au fil du temps, une compensation accordée à un instant « T », car les enseignements du passé incitent à ne pas faire confiance en la parole de l'Etat en la matière.

En effet la suppression **de la taxe d'habitation sur les résidences principales met en exergue les mêmes inquiétudes que pour la dotation globale de fonctionnement (DGF), c'est-à-dire une disparition progressive d'un impôt local remplacé par des dotations de l'Etat.** Rappelons que la DGF est l'addition d'anciens impôts locaux supprimés par l'Etat depuis les années 1960 et compensés partiellement par celui-ci. En 1978, les dotations de l'Etat représentaient 43 % des recettes de la commune ; ces dotations, qui ne cessent de diminuer, ne représentent plus actuellement que 6% des recettes réelles de fonctionnement de la Ville. Ainsi **Sceaux subira cette année encore, une nouvelle baisse de la DGF** du fait de l'application du mécanisme de l'écrêtement. En effet les hausses de la dotation de base de la DGF avec la croissance démographique et les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine et dotation de solidarité rurale) sont financées par un prélèvement sur la DGF des collectivités considérées comme « riches ».

Les communes ont ainsi subi entre 2014 et 2020 une diminution inédite de leurs moyens via dans un premier temps une diminution des dotations de l'Etat, suivie d'une période de stabilisation de ces dotations puis par des mesures contraignantes pour 322 collectivités (celles dont le budget de fonctionnement s'établit à plus de 60 millions d'euros). Celles-ci doivent en effet respecter une évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 1,2% par an, au risque d'avoir une reprise financière effectuée sur les 12èmes de fiscalité si l'objectif n'est pas atteint. Sceaux, avec des dépenses réelles de fonctionnement s'établissant à 35,9 M€ en 2017 ou 36,2 M€ en 2018, n'est pas concernée par cette contractualisation mais reste associée à l'objectif de réduction des déficits publics à travers les baisses annuelles de DGF.

1.1. Un contexte marqué par une nouvelle baisse des recettes et une augmentation des charges qui pèsent sur les collectivités territoriales : les collectivités locales sont pérennisées dans leur rôle de variable d'ajustement des comptes publics

Les recettes sont en baisse, du fait des décisions prises indépendamment de la volonté municipale

Malgré la fin « proclamée » par l'Etat de la baisse de l'enveloppe globale de la DGF depuis 2018, Sceaux subit donc une nouvelle baisse de sa DGF en raison de l'application du dispositif d'écrêtement. Les hausses nationales de la « dotation de base » liée à la croissance

démographique et des deux dotations de péréquations que sont la dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale sont en effet financées par un prélèvement sur les collectivités considérées comme « riches ». L'écêtement s'applique aux communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant.

La baisse de la DGF pour la ville de Sceaux est estimée à – 134 k€ soit environ -6% par rapport à 2019. Le nouveau mode de calcul de l'écêtement applicable depuis 2017 (qui est désormais plafonné à 1% des recettes réelles de fonctionnement, au lieu de 3% du montant de la dotation forfaitaire N-1) est extrêmement pénalisant. **Au total, la DGF perçue par Sceaux sera passée de 4 199 k€ en 2014 (1^{ère} année de baisse des concours des concours financiers de l'Etat) à 1 999 k€ en 2020, soit une baisse de 52% en 7 ans d'une recette qui représentait 13% des ressources locales en 2013.** Cette seule perte de recettes pour 2020 représente l'équivalent de près de 11 points d'impôts communaux !



La hausse nationale des dotations de péréquation est également financée par la baisse du **fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)** qui est depuis 2017 intégré aux variables d'ajustement. Celui-ci a ainsi considérablement chuté entre 2018 et 2019 passant de 151 k€ à 86 k€ en raison du nouveau mode de calcul des variables d'ajustement. En effet, depuis 2019, la minoration des variables d'ajustement est appliquée au prorata des recettes réelles de fonctionnement et non plus proportionnellement au montant perçu par chaque collectivité. Le FDPTP est estimé en 2020 à 49 k€, en baisse de 43% par rapport à 2019.

La suppression de la taxe d'habitation (TH) aura en 2020 un impact sur les ressources locales estimé à 200 k€ En effet l'abattement pour les ménages de 30% de leurs cotisations de taxe d'habitation en 2018, puis de 65% en 2019 et de 100% prend encore en 2020 la forme d'un « dégrèvement » (l'Etat paie à la place du contribuable), dégrèvement qui est donc compensé,

mais uniquement à taux d'imposition inchangé par rapport à 2017, ce qui est une première dans le comportement de l'Etat et qui équivaut à une forme de rétroactivité des lois, qui ne manque pas de susciter d'inquiétantes questions du respect des grands principes du droit par ceux-là même qui devraient y veiller scrupuleusement, même si cela ne rencontre pas leurs intérêts.

La Ville, qui a augmenté ses taux d'imposition en 2018 afin de financer le pic de dépenses d'investissement des années 2018-2019, ne bénéficiera donc plus de cette hausse des taux de la taxe d'habitation sur les bases 2020 des contribuables dégrévés. Le montant des recettes supplémentaires correspondant à cette hausse sera en effet prélevé en cours d'année par l'Etat sur les recettes de la Ville. A noter qu'en 2021, une perte complémentaire de ressources estimée à au moins 600 000 euros sera subie par la Ville. Cette perte correspond à la différence entre les recettes de taxe d'habitation de la ville en 2020 et la compensation que lui accordera l'Etat, basée sur les taux de 2017. Cette situation vient contredire totalement les affirmations récurrentes des plus hauts responsables de l'Etat qui affirment en boucle que la réforme de la taxe d'habitation sera « compensée à l'euro près ».

Le **taux forfaitaire de revalorisation des valeurs locatives**, qui servent de bases au calcul de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, est fixé à + 0,9 % en 2020 pour les logements et à +0,2% pour les locaux professionnels. Le taux de revalorisation des valeurs locatives a été fixé à 0,9% alors même que le taux d'inflation constaté sur les 12 derniers mois (de novembre 2018 à novembre 2019 pour 2020) s'est établi à +1,2%, ce qui constitue une nouvelle perte pour les communes, estimée à environ 70 000 € pour Sceaux.

La **politique d'abattement** pratiquée par la Ville favorise fortement les familles. La Ville apporte en effet son soutien aux familles scéennes par la majoration des abattements de taxe d'habitation pour personnes à charge (20% au lieu des 10% obligatoires pour 1 à 2 personnes à charge ; 25% au lieu des 15% obligatoires pour 3 personnes à charge et plus). Cette politique d'abattements représente environ 1,1 M€, montant qui vient abonder le pouvoir d'achat des familles. Ajoutons que la Ville applique des abattements supplémentaires dont bénéficient les personnes handicapées, comme le permet la loi. Le coût en est de l'ordre de 11 000 € en 2020. Naturellement, ces avantages relatifs disparaîtront avec la suppression de l'impôt qui en constituait le socle ...

A noter enfin que, selon la loi de finances pour 2020, les collectivités ne disposent en 2020 d'aucun pouvoir de taux sur la taxe d'habitation ni sur le foncier bâti, ni d'aucun pouvoir de modulation de la politique d'abattement. Il est dès lors permis de s'interroger sur la conception de la « libre administration » des collectivités territoriales que porte l'actuelle majorité législative et présidentielle.

La tarification des services aux usagers (prestations périscolaires, sportives, culturelles, etc.) reste quasiment stable, avec une augmentation limitée à 1,2% de la plupart des tarifs afin de prendre en compte l'inflation et l'évolution des activités de la Ville. Les tarifs du stationnement payant, de la pause méridienne (qui comprend le repas, la garderie et l'accès à différentes activités au choix de l'enfant (« NAP »)), de la bibliothèque, du cinéma Trianon, de l'espace-forme et santé de la halle des Blagis, du cross **restent inchangés par rapport à 2019**.

S'agissant de la **taxe additionnelle aux droits de mutation à titre onéreux**, il faut noter qu'elle s'est établie en 2019 à 1,6 M€ pour une moyenne de 1,5 M€ entre 2014 et 2019. Cette bonne dynamique du marché immobilier à Sceaux (tant en volume qu'en prix moyen) reflète l'attractivité de notre territoire. Cette recette est estimée à 1,6 M€ en 2020.

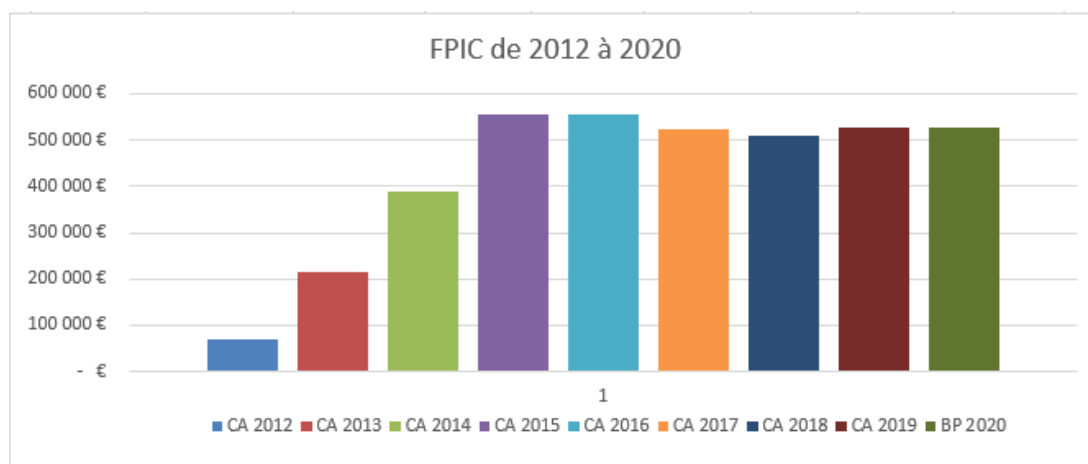
Les **contributions versées par les partenaires institutionnels** sont relativement stables en 2020. La participation de la Caisse d'allocations familiales (CAF) dans le cadre du Contrat

enfance-jeunesse (CEJ) 2017-2020 est estimée à 185k€, en hausse de 15k€ par rapport à 2019 du **fait de l'ouverture le 6 janvier 2020 de 2 crèches de 40 places construites** selon des critères environnementaux stricts. La participation départementale pour le fonctionnement des crèches et de l'aide aux manifestations culturelles et sportives diminue de 63 k€ entre 2019 et 2020 en raison du renouvellement du contrat de développement territorial entre la Ville et de Département pour la période 2019-2021. D'autre part la Ville ne perçoit plus depuis 2018 de subvention de l'Etat au titre du Programme de réussite éducative (PRE) en raison de l'adoption de nouveaux critères d'éligibilité, dans lesquels le revenu par habitant rentre davantage en compte.

Enfin en 2020, la **compensation par l'Etat de la TVA acquittée** sur les dépenses d'investissement en N-2, soit 2018, est estimée à 1 485 k€, en hausse de 697 k€ par rapport à 2019 du fait de dépenses d'investissement beaucoup plus importantes en 2018 qu'en 2019. Les années 2018 et 2019 ont été en effet deux années de pics dépenses d'investissement avec le financement notamment des travaux de requalification du site sportif et de loisirs des Blagis, des travaux de construction de deux crèches sur le site Albert 1^{er}, l'achèvement des travaux de rénovation de la bibliothèque municipale et les travaux de la phase 2 de la réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste. La compensation par l'Etat de la TVA assise sur les dépenses de fonctionnement est estimée à 71 k€ (contre 46 k€ en 2019). D'ailleurs, son assiette est élargie aux dépenses d'entretien des réseaux réalisées à compter du 1^{er} janvier 2020 et la Ville bénéficiera de ce supplément de remboursement de TVA à compter de 2022. Il faut noter que l'automatisation de la gestion du fonds de compensation de la TVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptable **est reportée de nouveau d'un an, soit au 1^{er} janvier 2021** compte tenu de sa complexité technique en matière de mise en œuvre ainsi que de son surcoût estimé pour l'Etat. Cette réforme permettra l'abandon d'un système déclaratif, lourd pour les services de l'Etat, et permettra ainsi de réaliser des économies de personnel pour l'Etat !

Le contexte est également marqué par une augmentation des charges pesant sur les collectivités territoriales.

La contribution de Sceaux au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est estimée en 2020 à 528k€ (en hausse de 20k€ par rapport à 2019, contre 68 k€ en 2012, année de sa mise en place). L'objectif d'atteindre une péréquation correspondant à 2 % des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliards d'euros) a été reporté en raison des réformes territoriales.

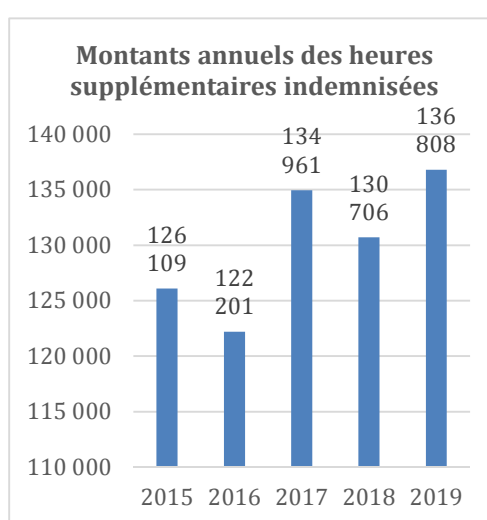
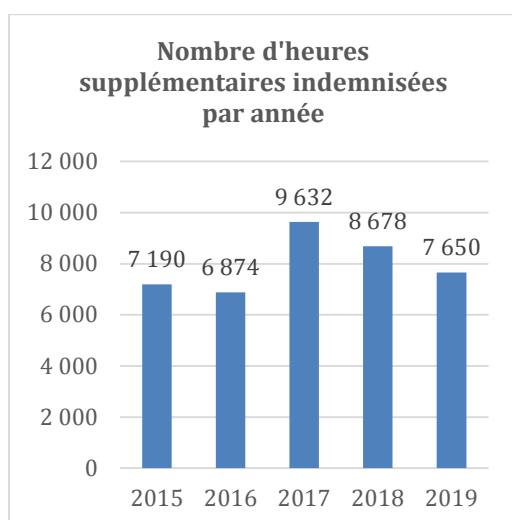


- Le FPIC a pour objectif de redistribuer une partie des ressources fiscales des communautés et des communes en prélevant les collectivités disposant d'un niveau de ressources relativement élevé en vue d'alimenter les collectivités les moins favorisées. **Le fait que le revenu moyen des habitants soit de plus en plus fortement pris en compte dans le calcul du prélèvement pénalise les communes d'Ile-de-France, et notamment Sceaux, où ce revenu moyen est plus de 2 fois supérieur au revenu moyen national.**
- Le développement à l'œuvre de la solidarité territoriale et le fait que Sceaux, quoi qu'on en dise, est considérée comme une ville « riche » - du fait notamment du revenu moyen élevé des habitants - conduit à voir s'opérer sur le budget municipal des prélèvements croissants année après année pour abonder les territoires défavorisés, l'Etat n'ayant plus les moyens d'assurer par le biais de son propre budget le soutien aux dits territoires. En effet, les mécanismes en question tiennent essentiellement compte de deux facteurs. Le revenu moyen par habitant d'une part : à Sceaux, celui-ci est l'un des plus élevés en France. L'effort fiscal de la collectivité d'autre part : **contrairement à une idée reçue, l'effort fiscal à Sceaux, tel que calculé par les services de l'Etat, est toujours considéré comme inférieur à la moyenne nationale**, ce qui pénalise par ailleurs la Ville dans certains calculs de dotations.
- Par ailleurs, la Ville supporte depuis 2019 une nouvelle taxe créée par l'Etat pour financer les dépenses de la Société du Grand Paris. Cette nouvelle taxe, de l'ordre de 20 k€ en 2019 et 26 k€ en 2020 et qui augmentera pour atteindre plus de 40 k€ en 2021, est due par toutes les villes qui mettent à disposition de la population des parkings en ouvrage. Ainsi la Ville doit s'acquitter de cette taxe pour ses quatre parkings en ouvrage (Charaire, De Gaulle, Penthièvre et Robinson).
- Enfin, la Ville verra ses **dépenses de personnel** progresser d'environ 4,6 % par rapport au budget voté en 2019. Cette augmentation est nettement plus marquée que celle de 2018 à 2019 (+1,4 %).
- Cette hausse résulte principalement de la mise en œuvre de mesures nationales, notamment du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) qui devrait être mis en place à compter du printemps 2020, ou encore la poursuite de la mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec les reclassements indiciaires applicables au 1^{er} janvier 2020.
- Cette hausse est cependant limitée au maximum par la politique active de gestion des ressources humaines que mène la Ville : une nouvelle preuve que l'essentiel des hausses de frais de personnel est lié à des causes exogènes, que la Ville essaie de contenir par sa politique active de gestion des ressources humaines. Celle-ci a pour objectif la motivation par l'évolution sociale et le cas échéant une diminution des effectifs via :
 - le développement des outils de suivi des dépenses de personnel ;
 - le développement de la mobilité interne - notamment au lieu de recruter en externe - et de la réorientation professionnelle ;
 - le non remplacement systématique des agents absents, des agents en mutation / mobilité et des départs à la retraite (chaque départ donne lieu à une étude approfondie du poste) ;

- la mise en place en 2014 de la « cellule mobilité » qui favorise le reclassement des agents concernés ou leur reprise sur des postes adaptés à leurs contraintes médicales ;
 - la limitation du nombre d'heures supplémentaires, notamment par la réorganisation des temps d'activité des services ;
 - l'analyse des risques psychosociaux, projet qui s'inscrit parmi l'ensemble des mesures déjà mises en place pour lutter contre l'absentéisme comme la création du service Santé-social et la présence depuis 2009 d'un conseiller prévention qui a pour objectif d'identifier les sources de risques professionnels de limiter leur survenance et par conséquent, limiter également l'absentéisme maîtrisable ;
 - le choix d'un nouvel assureur, Sofaxis, dans le cadre du marché ouvert par le Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, permet d'obtenir pour quatre années (de 2018 à 2021) un taux de cotisation stable et par suite une cotisation plus maîtrisée.
-
- Néanmoins, les hausses concernent tous les secteurs de la RH. Ainsi, concernant **les traitements indiciaires**, l'indice moyen de rémunération des agents sur emplois permanents a évolué à la hausse de 2016 à 2019, passant de 380 à 396. Cela est lié à :
 - la réforme introduite par l'accord sur les parcours professionnels, la carrière et la rémunération (PPCR) qui a occasionné, au-delà des modifications des cadres d'emplois de catégorie B réalisées au cours de l'année 2016, le reclassement des agents de catégorie C et A en 2017, puis des gains d'indices de rémunération pour l'ensemble des agents en 2019. En outre, les cadres d'emplois d'éducateur de jeunes enfants et d'assistant socio-éducatif ont intégré la catégorie A à compter du 1^{er} février 2019. Le coût global (contributions employeur comprises) de ces mises en œuvre a été évalué à 120 000€ par an ;
 - l'évolution régulière des carrières des fonctionnaires à travers les avancements d'échelon, ainsi que le souhait de la Ville de valoriser la manière de servir, la mobilité interne vers de nouvelles fonctions et responsabilités de ses agents, à travers les avancements de grade et la promotion interne ;
 - le respect de la règle de révision, au moins tous les trois ans, de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents.
-
- D'autre part, concernant **l'impact des revalorisations de carrière**, 2019 a représenté une année comprenant un important nombre d'avancements de grade : ainsi, 42 agents en ont bénéficié en 2019, contre 33 en 2018 et 12 en 2017. En effet, il est apparu nécessaire de valoriser l'implication d'agents reconnus pour la qualité de leur travail et qui étaient restés sur le même grade depuis au moins 5 ans.
-
- **La promotion interne**, conduisant au changement de cadre d'emplois pour les agents, mais aussi la réussite suite à concours, restent contenues par l'attention particulière portée aux missions du grade sur lequel la nomination est envisagée : 8 agents ont ainsi été nommés en 2019, comme en 2018, et 6 en 2017. La mise en stage d'agents a également progressé en 2019, notamment dans le cadre de la finalisation du programme de réduction de la précarité des animateurs, 7 d'entre eux ont été nommés en 2019 sur les 14 agents mis en stage.
-
- Concernant **les nouvelles bonifications indiciaires (NBI)**, la réforme des zones urbaines sensibles en quartiers prioritaires a entraîné l'exclusion du dispositif de la partie scéenne du quartier des Blagis. Depuis 2018, les 36 bénéficiaires de NBI liée à l'exercice principal

de leurs fonctions dans ce quartier voient leur nombre de points réduit d'un tiers chaque année. Outre cette réforme, le suivi régulier en gestion de la NBI a pu entraîner l'octroi de points à des agents accédant à des fonctions permettant d'en bénéficier (d'accueil, notamment), mais aussi le retrait en cas de mobilité ou de cessation des fonctions. Par suite, le total du nombre de points de NBI a diminué depuis 2017, passant de 1117 à 783 en 2019 et un montant annuel de 60 302 € à 42 307 € brut pour 72 bénéficiaires en 2019.

- Concernant, **la mise en place d'un nouveau régime indemnitaire**, 200 000 € sont prévus pour la mise en place du RIFSEEP à compter du 1^{er} mai 2020, soit environ 24% de l'augmentation totale entre 2019 et 2020. A l'heure actuelle, environ 140 agents ne bénéficient pas de régime indemnitaire lié à leurs fonctions. La volonté est donc de revaloriser les rémunérations les plus faibles. Cette politique est d'autant plus nécessaire que la réforme du calcul des pensions de retraites à terme, actuellement en discussion, pénalisera les agents faiblement rémunérés puisque la base de référence sera l'ensemble de la carrière et non plus les six derniers mois. Pour les agents ne bénéficiant pas actuellement de régime indemnitaire, cette base sera donc réduite, ce qui conduit à une revalorisation de leur traitement global afin de leur éviter une diminution trop importante de leur pension à terme. On voit ainsi comment la réforme envisagée est de nature à amener, une fois de plus, à un alourdissement des charges des collectivités locales employeurs ...
- La durée du travail s'établit à Sceaux à 1 607 heures annuelles, conformément à la réglementation sur le temps de travail.
- Concernant, **les heures supplémentaires**, si le nombre d'heures supplémentaires indemnisées par rapport à 2018 a de nouveau baissé de près de 1 000 heures en 2019 pour atteindre 7 650 heures supplémentaires indemnisées, leur coût pour la collectivité a augmenté. Leur coût moyen (hors celles réalisées le soir, le dimanche ou en jour férié) est ainsi passé de 10,95€ à 14,21€. Cela s'explique à la fois par les reclassements successifs qui ont permis aux agents de bénéficier d'indices majorés plus favorables, mais aussi, tout simplement par l'acquisition d'ancienneté de ces mêmes agents, à travers les avancements d'échelon ou de grade.

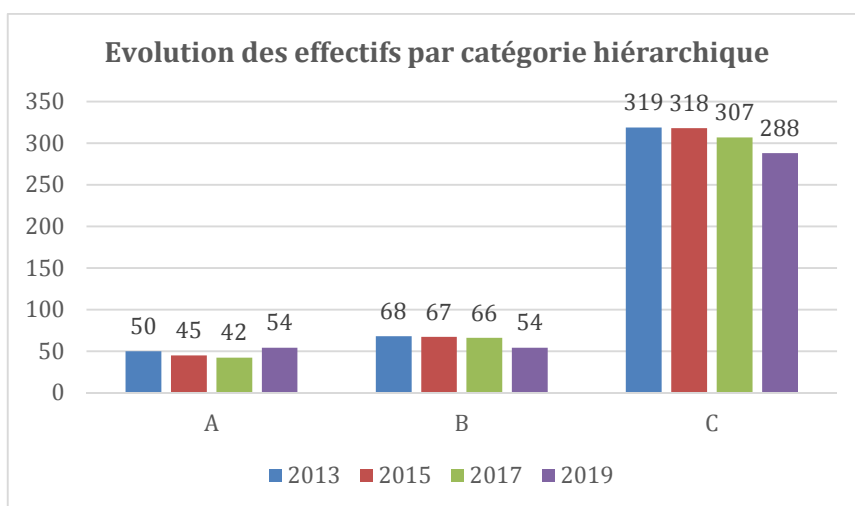


Concernant **l'absentéisme**, la **journée de carence** a entraîné en 2019 une économie estimée à 29 000 € brut et a nécessairement eu un impact de minoration des cotisations sociales. Si la baisse

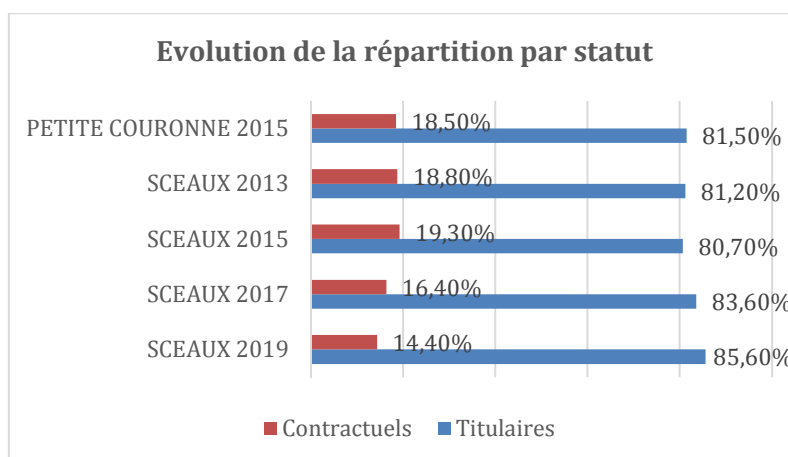
des absences en maladie ordinaire peut être en partie associée à la journée de carence, l'ensemble de cette baisse ne peut cependant lui être rattaché. Au total, c'est une réduction de plus de 2 000 jours d'absence pour tous motifs. En effet, c'est avant tout pour leur santé que les agents s'arrêtent. Ainsi, on observe une augmentation de 20% du nombre d'arrêts d'une journée. Ce sont à la fois les plus coûteux pour les agents et ceux qui ne permettent pas le remplacement. De fait, on constate en 2019 une baisse des recrutements au titre du remplacement d'agents absents.

Concernant **la structure des effectifs**, au 1^{er} janvier 2020, la collectivité emploie 395 agents sur emploi permanent et 44 agents sur emploi non permanent.

La structure et la composition des effectifs restent stables¹. L'augmentation du nombre d'agents en catégorie A s'accompagne de la diminution des catégories B et traduit simplement le passage de catégorie B en catégorie A, imposée au plan national, des personnels de la filière de la petite enfance et du secteur social (12 agents à Sceaux).



Rappelons que **plus de 80 % des agents communaux travaillent dans la production de services directement auprès des habitants** : écoles, crèches, voirie, centres de loisirs et animation, services aux personnes âgées, restauration scolaire, sports, etc.

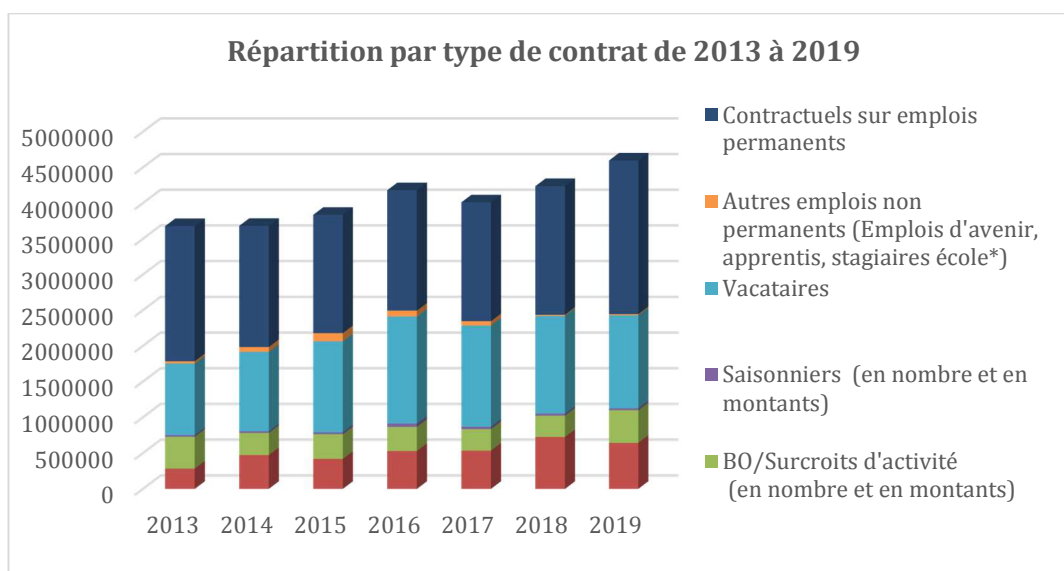


¹ Source : bilan social 2017, présenté au conseil municipal (20 décembre 2018) complété des données 2019

La part des titulaires et stagiaires a continué à progresser en 2019 par rapport à celle des contractuels. Ce phénomène s'explique essentiellement par la poursuite et la finalisation de la mise en œuvre du programme de résorption de la précarité (mise en stage de 7 animateurs en 2019). Plus globalement, 2019 a été marquée par la mise en stage de 23 contractuels contre 16 en 2018 et 21 en 2017.

Par ailleurs, l'emploi d'agents contractuels évolue sur Sceaux :

- l'emploi de vacataires poursuit sa diminution, en lien à la fois avec la révision des plannings des animateurs des centres de loisirs et avec la poursuite de la mise en œuvre du plan pluriannuel (2017-2018) de réduction de la précarité via des recrutements pour mise en stage sur les emplois permanents qui ont été créés dans ce cadre mais n'avaient pas été encore pourvus (6 mises en stage en 2019) ;
- en revanche, le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents progresse (voir le graphique ci-dessous).



La difficulté de recrutement d'un agent titulaire disposant des compétences et de l'expérience attendues est particulièrement prégnante dans les secteurs d'emploi en tension tels que l'informatique, les achats ou la petite enfance. C'est pourquoi le recours à des agents contractuels progresse. Or, par ailleurs, un contractuel « coûte » plus cher à la collectivité qu'un agent titulaire du fait des contributions employeur plus élevées.

Enfin, concernant **les évolutions prévues en 2020**, deux agents d'entretien et de surveillance supplémentaires seront recrutés dans le cadre de l'ouverture des bâtiments du site sportif et de loisirs des Blagis, et un agent polyvalent supplémentaire pour les deux multi-accueils des Musiciens. Un nouvel emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) a été rendu nécessaire par l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école des Blagis. Un agent d'accueil pour l'école des Clos Saint-Marcel va être recruté en 2020, ainsi que deux policiers municipaux.

Par ailleurs, les contrats dans le cadre du Programme de réussite éducative ont été transférés du CCAS à la Ville pour gagner en cohérence avec la politique Jeunesse mise en œuvre par la Ville.

Au final, les différentes augmentations se répartissent comme suit :

Répartition augmentation		
PPCR et avancement	108 000 €	13,1%
RIFSEEP	200 000 €	24,2%
Postes supplémentaires	237 700 €	28,7%
Surcoût 2020 animateurs stagiaires + PRE	106 560 €	12,9%
Autres motifs	174 432 €	21,1%
Total	826 692 €	100%

La contribution des collectivités territoriales au redressement des finances publiques et au financement des péréquations - qu'elles soient verticales ou horizontales - est assurée principalement au prix d'un effort croissant des communes considérées comme « les plus aisées ». Les recherches d'économies déjà engagées seront poursuivies mais **l'effort demandé est considérable et va conduire nécessairement à une dégradation de l'épargne brute des collectivités territoriales et donc de leur capacité à investir**, alors même que les interventions des collectivités territoriales sont un des leviers importants de la croissance. **La diminution inédite des ressources des collectivités du fait de la baisse des dotations depuis 2014 a entraîné une baisse inédite des investissements d'infrastructure. La France a ainsi dégringolé en un an de la 7^{ème} à la 18^{ème} place dans le classement mondial de la qualité des infrastructures routières selon le dernier rapport du Forum économique mondial.**

Ainsi à Sceaux, la ponction opérée par l'Etat sur les recettes de fonctionnement de la Ville, ajoutée aux charges nouvelles imposées chaque année, notamment en matière de péréquation, équivaut en effet à près de 30 points d'impôts en 2020. Autrement dit, environ 30% des impôts payés par les Scéens à la Ville sont « taxés » par l'Etat et ne peuvent donc être utilisés pour financer les politiques municipales.

Cette ponction est absorbée par la qualité de la gestion de la majorité municipale avec une très bonne maîtrise de ces dépenses de fonctionnement. Ainsi en 2019, et comme déjà dit, la capacité d'autofinancement totale constatée pour l'exercice 2019 se situera autour de 4,8 M€, en augmentation de 600 k€ par rapport à 2018.

Enfin, après deux années de pics de dépenses d'investissement, liés à des facteurs externes à la Ville qui ont permis la réalisation d'équipements publics de grande qualité respectant les critères environnementaux et répondant aux besoins des Scéens (la bibliothèque, le site sportif et de Blagis, les 2 crèches situées rue Albert 1^{er}), l'année 2020 est une année de baisse de l'investissement et de baisse de l'endettement.

1.2. Les conséquences de l'application des principes comptables

La dotation aux amortissements des biens, décomposée en : amortissement des biens renouvelables, des subventions d'équipements versées aux tiers et des immeubles productifs de revenus, à inscrire au budget 2020 s'élève à 1 670 k€, en application des tableaux d'amortissement, ainsi répartis :

- amortissement des frais de révision du PLU, des frais d'étude, des frais d'insertion et des logiciels 307 k€

- amortissement des subventions d'équipement versées	747 k€
- amortissement des biens renouvelables	584 k€
- amortissement des biens productifs de revenus	32 k€
Total des dotations aux amortissements	1 670 k€
- <i>neutralisation de l'amortissement de la subvention d'équipement exceptionnelle versée à Sceaux Bourg la Reine Habitat</i>	- 547 k€
Total des neutralisations de dotations aux amortissements	- 547 k€
Dotation aux amortissements résiduelle	1 123 k€

La prévision de dotation aux amortissements est identique à celle de 2019 mais en augmentation de 52% par rapport à 2018 en raison de l'amortissement de la subvention d'équipement versée à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat dans le cadre des opérations de liquidation de l'Office Public de l'Habitat de Sceaux (opérations qui sont équilibrées en dépenses et en recettes). La Ville a opté, comme le prévoit le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015, pour une neutralisation de l'amortissement de cette subvention exceptionnelle, par une délibération du 2 octobre 2019.

L'augmentation de la dotation aux amortissements est également due au passage d'un amortissement des immobilisations en année pleine (début des amortissements au 1er janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien) à un amortissement prorata temporis pour les biens acquis à compter du 1er janvier 2019. Ce changement de méthodes comptables est lié à la mise en œuvre à compter du 1er janvier 2019 de l'instruction budgétaire et comptable M57, qui est l'instruction applicable aux collectivités expérimentatrices de la certification des comptes, en remplacement de l'instruction M14.

1.3. Les conséquences de la création de la Métropole du Grand Paris et de l'établissement public territorial Vallée Sud –Grand Paris

Enfin, Sceaux est membre, depuis le 1er janvier 2016 de l'établissement public territorial (EPT) « Vallée Sud Grand Paris » (VSGP), au sein de la Métropole du Grand Paris (MGP). Celui-ci regroupe les 11 communes d'Antony, de Bagneux, de Bourg-la-Reine, de Châtenay-Malabry, de Châtillon, de Clamart, Fontenay-aux-Roses, du Plessis-Robinson, de Malakoff, de Montrouge et de Sceaux.

VSGP exerce les compétences des trois anciennes intercommunalités ainsi que celles prévues à titre obligatoire par la loi NOTRe du 7 août 2015, à savoir :

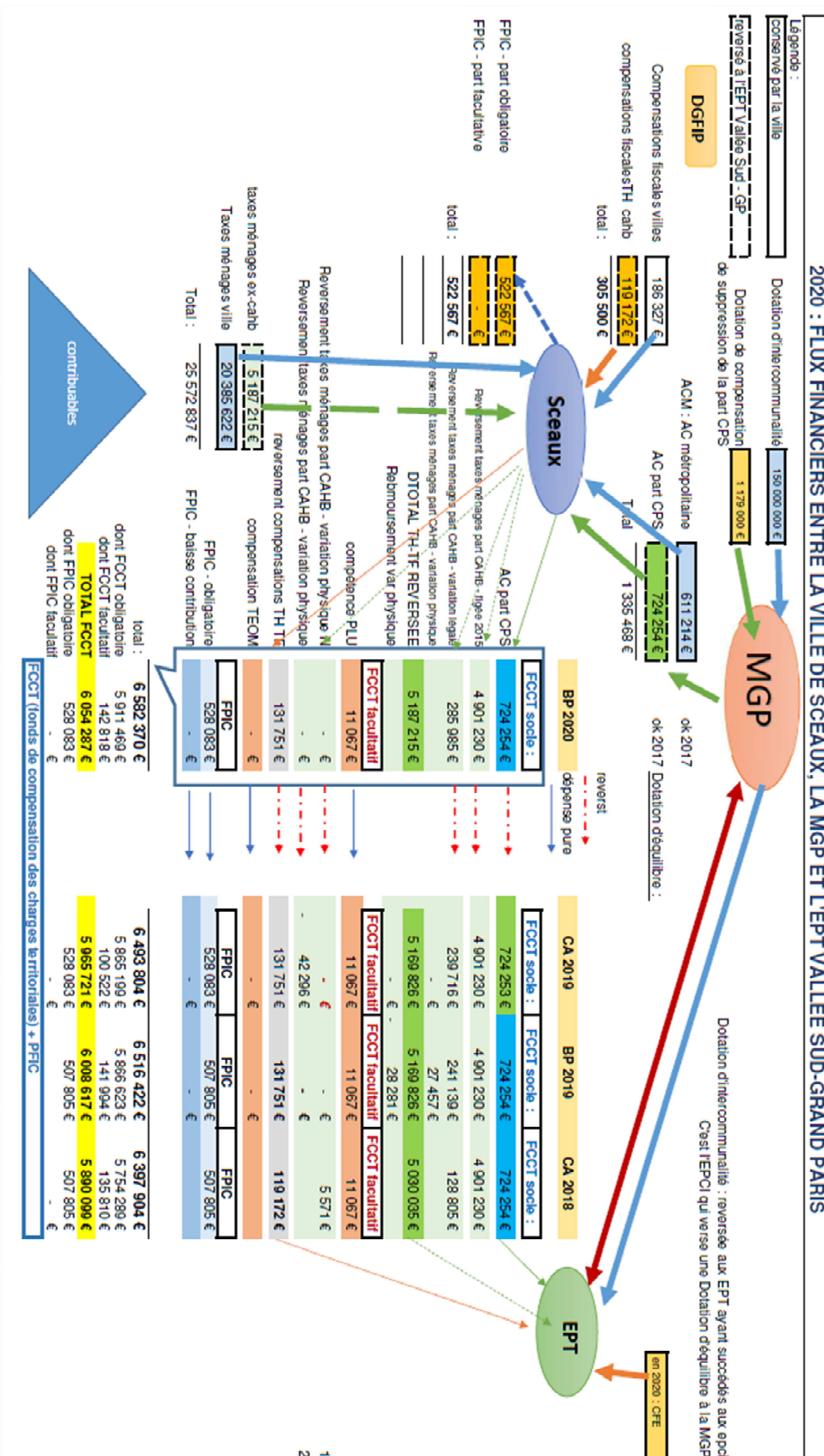
- ✓ l'eau et l'assainissement
- ✓ la gestion des déchets ménagers et assimilés
- ✓ le développement économique et les actions en faveur de l'emploi
- ✓ la politique de la ville
- ✓ la construction et l'aménagement des équipements culturels et sportifs
- ✓ les moyens de transports locaux
- ✓ le plan climat énergie
- ✓ le plan local d'urbanisme (PLU) et les compétences qui lui sont liées (droit de préemption, règlement local de publicité, secteur patrimonial remarquable, ...)
- ✓ l'aménagement depuis 1er janvier 2018.

La création de la MGP et de l'EPT a eu un impact financier et budgétaire sur les budgets communaux qui ont augmenté artificiellement depuis 2016 du fait des reversements de ressources effectués via le « fonds de compensation des charges territoriales » : les communes encaissent des recettes qu'elles reversent intégralement à leur EPT. Outre l'augmentation du budget, cette mission de « chambre de compensation » complexifie largement le suivi de ces recettes et la préparation budgétaire.

Ainsi depuis 2016, Sceaux sert d'« intermédiaire » :

- ✓ pour le reversement des impôts ménages initialement perçus par la communauté d'agglomération des Hauts de Bièvre (CAHB). A ce titre, la Ville a perçu en 2018 5,2 millions d'euros de taxe d'habitation et taxe foncière en plus de ses produits fiscaux et les a ensuite reversés à VSGP ;
- ✓ pour le reversement de la dotation compensation « part salaire » initialement perçue par la CAHB. A ce titre, la Ville a perçu en 2018, 724 k€ de la part de la Métropole du Grand Paris et les a reversés à VSGP.

En plus de ces reversements, la Ville a versé en 2019, 11 k€ à VSGP au titre de la compétence PLU transférée, soit un total de 5,9 millions de recettes versées à l'EPT à titre obligatoire.



2. Les orientations du projet de budget 2020

Le budget 2020 prend en compte les orientations budgétaires débattues lors du débat d'orientations budgétaires du 30 janvier dernier.

2.1. La consolidation de la qualité du service public

La Ville place l'utilisateur au cœur du service public et cherche continuellement à améliorer la qualité du service rendu à la population. Trois services de la Ville sont ainsi certifiés « Qualivilles » (les services Sceaux info mairie et Population/citoyenneté depuis 2011, et le service Finances/facturation depuis 2013), la Ville a été récompensée en 2016 par l'obtention du trophée AFNOR de la mairie proposant le « meilleur accueil » en France. La démarche « Qualivilles » a pour but d'améliorer l'accessibilité et la confidentialité dans tous les lieux d'accueil avec un accueil téléphonique courtois, efficace, rapide et informatif ainsi qu'une information fiable et des notices explicatives des démarches administratives.

En 2020, la Ville poursuit cette exigence de qualité puisqu'elle fait partie des 25 collectivités territoriales de France retenues pour participer à l'expérimentation de la certification des comptes publics locaux, dispositif mis en place par l'article 110 de la loi Notre et piloté par la Cour des comptes en liaison avec les chambres régionales des comptes. La certification des comptes est destinée à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette expérimentation a pris la forme d'un accompagnement de la Cour des comptes et de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France entre 2017 et 2019 et va être suivie d'une phase de certification « à blanc » par des commissaires aux comptes de 2020 à 2023. L'expérimentation a ainsi débuté en 2017 par l'établissement d'un diagnostic global d'entrée, s'est poursuivie de 2018 à 2019 par des audits ciblés dont les synthèses des rapports définitifs ont été communiquées au conseil municipal. En 2020, l'expérimentation passe ainsi dans sa deuxième phase, la fin de l'accompagnement de la Cour des comptes et l'arrivée des commissaires aux comptes au premier trimestre 2020 afin de réaliser un audit du bilan d'ouverture avant d'apporter « leur opinion » en 2021 sur les comptes 2020 de la Ville.

La Ville souhaitant aller toujours plus loin dans cette exigence de qualité comptable, a candidaté pour **l'expérimentation du compte financier unique (CFU) et a été retenue pour expérimenter ce CFU lors de la 1^{ère} vague, soit sur les comptes 2020 à 2022**. Ce compte financier unique se substituera, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion et a notamment pour objectifs de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Dans ces éléments de contexte, et grâce aux efforts de gestion menés depuis plusieurs années et qui seront poursuivis au cours des années qui viennent, nous proposons de maintenir les priorités sur les axes suivants :

- **le soutien aux familles scéennes et la priorité donnée à l'éducation** : le maintien des prestations destinées à la petite enfance et aux enfants scolarisés, tant en volume qu'en qualité, reste une priorité pour la Ville. Rappelons que celle-ci, dans les différentes structures d'accueil, propose d'ores et déjà une solution à environ 80% des demandes. Ce taux est l'un des plus élevés de France et mobilise des financements importants (plus de

10 % du budget). De même le vote des abattements maximaux pour charges de famille permet aux familles de bénéficier de « gains » d'impôts sur la taxe d'habitation de 351 € pour un enfant, 702 € pour 2, 1140 € pour 3, etc. (chiffres 2019). Au total, c'est un montant de l'ordre de 1 247 000 € qui est ainsi restitué aux familles (et même 1 813 k€ en intégrant les abattements pour charges de familles sur les impôts encaissés et reversés à l'ex-CAHB devenue VSGP). Il faut y ajouter l'abattement au profit des personnes handicapées, qui bénéficie à 66 contribuables, pour un coût annuel de 11 000 €. Malheureusement, ces avantages « concurrentiels » de Sceaux disparaîtront avec la disparition de l'impôt sur lequel ils s'appuient ...

Le soutien à la vie scolaire et périscolaire reste également une priorité municipale. Elle se traduit par l'entretien le plus soigné possible des écoles, le développement des activités sportives et culturelles sur le temps scolaire et des classes transplantées, le maintien des activités sur la pause méridienne et le maintien de la présence d'un agent municipal (généralement une ATSEM ou un agent faisant fonction) par classe en école maternelle, ce qui est l'une des spécificités de Sceaux, reconnue par tous les acteurs. La qualité de fonctionnement des écoles publiques de Sceaux doit beaucoup à l'engagement partagé des équipes municipales et des enseignants, dans une relation de grande confiance que nous nous attachons à préserver en accord complet avec l'Education nationale, et que nous proposons de renforcer encore par la démarche du « continuum éducatif ».

Parallèlement doit naturellement continuer à s'exprimer la priorité à l'accompagnement des personnes en difficulté, isolées ou âgées : le développement de l'offre de loisirs et des occasions de rencontre va dans ce sens, en même temps que la mobilisation lors des périodes difficiles (grand froid, canicule, ...).

Le soutien à l'action culturelle reste également une priorité, avec la gestion en régie directe du cinéma Trianon, la modernisation de la bibliothèque qui a réouvert ses portes le 3 septembre 2019 et l'importance des financements et du soutien logistique apportés aux associations et équipements (notamment MJC et CSCB) qui participent pleinement à l'offre socio-culturelle de la Ville.

Le service rendu aux familles passe également par la mise en place de moyens modernes de paiement permettant aux usagers de régler leurs prestations sans avoir à se déplacer. Ainsi la Ville a mis en place la possibilité pour les usagers de payer leur dette sur le site du ministère des Finances (service tipi) en 2014 après l'instauration du paiement des prestations en ligne via « le portail famille » fin 2012 et du prélèvement automatique en 2011. A ce jour, près de 39 % des familles sont en prélèvement automatique et 47 % paient sur le portail famille, soit **plus de 86% des familles qui utilisent les nouveaux moyens modernes de paiement mis à leur disposition** et n'ont plus à se déplacer ou envoyer de chèques pour payer leurs factures. **La Ville travaille actuellement au déploiement en 2020 du « portail famille version 2 » qui permettra aux familles d'accomplir un certain nombre de formalités sans avoir à se déplacer en mairie (notamment la pré-inscription en liste d'attente aux multi-accueil, les inscriptions scolaires et les inscriptions et réservations à différentes activités comme l'accueil de loisirs du mercredi).**

Le service Finances-facturation, ainsi dégagé de ces tâches d'encaissement, peut ainsi consacrer plus de temps à l'étude des cas de familles en difficulté. La Ville a d'ailleurs reçu, au titre de la mise en place d'une « commission sociale de gestion des impayés », le prix de l'innovation financière en 2012 et le *Territoria d'Or* en 2013. Cette commission associe la direction des Finances, le pôle Famille et solidarités et le comptable public. Elle a pour objectifs de recouvrer les impayés, mais aussi d'aider les familles en difficulté

sociale. Le phénomène d'impayé est en effet utilisé comme identificateur des familles en difficulté sociale et financière afin d'amener ces familles à bénéficier de tous les dispositifs d'aide sociale mis en place par la Ville et ses partenaires. Ce dispositif a permis d'accélérer très significativement le recouvrement des factures périscolaires et de crèches. Il a permis également d'aider plusieurs dizaines de familles à trouver des solutions à leurs soucis financiers (aide à la gestion de budgets familiaux, conseils d'orientation scolaire, aides financières par des organismes tiers).

De même, le « relais assistant maternel et parental » (RAM-RAP) ouvert en 2016, est un lieu d'écoute, de rencontre, d'aide et d'animation destiné essentiellement aux familles qui ne font pas appel aux structures collectives d'accueil de la petite enfance, ainsi qu'aux assistantes maternelles agréées libérales qui accueillent ces enfants.

En outre, l'Espace seniors, ouvert en novembre 2017 dans les locaux de la résidence autonomie Les Imbergères, permet d'accueillir et d'orienter les personnes âgées et leurs aidants. Il rencontre un bon succès et s'avère d'une grande utilité.

La mise en œuvre du schéma Petite enfance, présenté au conseil municipal fin 2018, s'est concrétisée avec les travaux de construction de deux crèches de 40 berceaux sur le site Albert 1^{er}, crèches qui ont ouvert le 6 janvier dernier sous les noms de « Clef de fa » et « Clef de sol ». La crèche située au 51 rue du Lycée présentant des signes très avancés de vétusté a été fermée.

Enfin, **la politique du « campus urbain »** a connu un développement important en 2019, avec l'ouverture de la résidence étudiante Pierre-Ringenbach sur le site Albert 1er, qui compte 117 logements étudiants (et appartient à la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat), et la résidence étudiante Erwin-Guldner des Quatre-Chemins (qui appartient à Hauts-de-Seine Habitat) qui a ouvert ses portes en août 2019 et qui compte 150 logements étudiants. Ces deux résidences ont été immédiatement occupées par des étudiants des établissements d'enseignement supérieur de Sceaux. Ces résidences étudiantes contribuent activement à l'attractivité de Sceaux pour les étudiants, qui peuvent y trouver des lieux pour étudier et habiter sur place.

- **le maintien d'un environnement urbain de qualité** : la Ville s'attache à maintenir un réseau de voirie de bonne qualité et développe largement les modes de transport dits « doux » (zones de rencontre, zones 30, plan Vélo) afin d'inciter les Scéens à encore mieux « vivre ensemble » l'espace public. Les aménagements liés à la « ville trente » et des zones de rencontres seront poursuivis. Les trois stations Vélib' ouvertes début 2019 rencontrent un grand succès et constituent véritablement un nouveau service apporté à la population qui va dans le sens des déplacements doux. Enfin, la démarche participative « Parlons ensemble de l'environnement à Sceaux » démarrée en 2019 commence à porter ses fruits sur le terrain : la Ville a pris un « arrêté anti-glyphosate » en mai 2019 ainsi qu'un arrêté permettant de verbaliser les véhicules qui laissent leurs moteurs allumés à l'arrêt hors circulation, a lancé un budget participatif de 50 000 € dédié à l'environnement et mis en place une « charte de l'arbre », accompagnée d'aides à la plantation d'arbres et de conseils aux Scéens en la matière. Ce point est développé ci-dessous.

L'accent est particulièrement mis sur la rénovation de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux électriques. Ce programme a notamment concerné en 2012 le quartier des Musiciens, en 2014/2016 le quartier du Parc, la rue de la Chrétienté et le quartier Lycée / Achille-Garnon, en 2017/2018 les quartiers des Blagis et de Robinson, en 2019 la rue des Coudrais et la rue Jean-Louis Sinet. Il se poursuivra en 2020 avec l'enfouissement des réseaux électriques rue de Bagnoux et le début de l'enfouissement

des réseaux dans le quartier des Chéneaux, dernier quartier de Sceaux à ne pas en avoir encore bénéficié.

D'autre part, la Ville a d'ores et déjà réalisé de nombreux travaux en matière d'accessibilité (accès à l'Ancienne mairie, accès à l'hôtel de ville, gymnase des Clos-Saint-Marcel, école élémentaire des Blagis, aménagement d'emplacements de stationnement réservés). La Ville a mis en place avec la Croix rouge un service de transport des personnes à mobilité réduite, le cinéma Trianon a été équipé d'un dispositif d'audiodescription, le site Internet a été rendu accessible par un service d'agrandissement de caractères, etc. Depuis 2016 la Ville réalise ces travaux via la mise en œuvre d'un Agenda d'accessibilité programmé (ADAP), adopté en septembre 2016 par le conseil municipal, et par lequel elle s'engage à réaliser les travaux de mise en accessibilité de ses 51 équipements publics sur neuf années (hors dérogation).

Enfin, d'importants travaux de rénovation des parkings ont eu lieu en 2018 et 2019. Ces travaux effectués par l'entreprise Effia dans le cadre de la délégation de service du stationnement payant ont permis la modernisation et la sécurisation des quatre parcs de stationnement Penthivière, De Gaulle, Charaire et Robinson. Un système de vidéo protection 24h/24 a été mis en œuvre sur chaque site. Les équipements (caisses, barrières), l'éclairage (LED), les peintures, la signalétique et les contrôles d'accès (portes, portails) ont été entièrement refaits à neuf. Un nouvel ascenseur a été installé au parking Robinson. De nouveaux services sont proposés comme l'affichage dynamique des places restantes, l'accompagnement à la place, des consignes sécurisées pour les vélos, des places gratuites pour les deux-roues motorisés ou encore un dispositif de rechargement pour les véhicules électriques ; une amélioration qui n'a pesé ni sur le budget des usagers puisque les tarifs sont restés inchangés ni sur le budget de la Ville qui a fait le choix d'une DSP dont les résultats sont tout à fait conformes à ce qui avait été prévu ;

- **l'accentuation des actions de prévention situationnelle en matière de sécurité publique** : ce programme a été engagé avec la mise en œuvre d'un réseau de vidéoprotection dans le quartier du Centre. Il s'est poursuivi en 2015 avec l'équipement du quartier autour de la gare de Robinson, en 2018 avec l'équipement du square Robinson, en 2019 avec l'équipement du sentier des Torques et sera poursuivi en 2020 avec l'équipement en vidéoprotection de la place des Ailantes, d'une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de Parc de Sceaux, de l'avenue Arouet et du site sportif et de loisirs des Blagis ainsi que tout autre lieu qui sera identifié au cours de l'année comme pouvant être utilement équipé de caméras de vidéo-surveillance. La Ville est réactive sur ce point de sécurité important pour tous. Par ailleurs, les nouveaux locaux du service Tranquillité urbaine permettront l'ouverture d'un centre de supervision urbaine (CSU), permettant d'identifier en temps réel des situations problématiques. **Il convient de noter que ces opérations s'effectuent sans financement de l'Etat, malgré des annonces prometteuses.** Par ailleurs, les actions d'information et de prévention se poursuivront, notamment en direction des publics jeunes et seniors ;
- **l'intégration de toutes les actions municipales dans une démarche affirmée de développement durable** : l'engagement de la Ville dans cette démarche concerne tous les domaines de l'action municipale et la Ville a lancé en 2019 une démarche de participation citoyenne sur le développement durable, « Parlons ensemble de l'environnement ». De nombreuses actions ont suivi depuis le printemps : arrêté anti-pesticides et anti-moteurs tournant à l'arrêt, permis de végétaliser, **charte de l'arbre** destinée à soutenir la préservation et le développement du patrimoine végétal (et

notamment privé) à Sceaux, demande de modification du PLU à VSGP, afin de mieux préserver encore les quartiers pavillonnaires, etc.

En 2020, la Ville et ses habitants vont poursuivre la mise en œuvre des propositions retenues dans le cadre de la démarche « Parlons ensemble de l'environnement » via notamment la mise en place d'un **budget participatif** dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l'environnement.

Pour rappel, depuis 2011, la Ville a développé l'usage des VAE (vélos à assistance électrique) pour le personnel municipal amené à faire de courts trajets sur la commune et a renouvelé en 2019 la flotte de VAE. La Ville propose également une politique d'aide à l'achat de VAE par les particuliers scéens (aide de 100 € maximum, complémentaire de l'aide de la Région). La Ville a également mis en place pour le personnel municipal de façon expérimentale depuis le 1^{er} mai 2018 l'indemnité kilométrique vélo. L'indemnité kilométrique vélo ne concerne en effet en théorie que le secteur privé, seul à être mentionné dans le décret du 11 février 2016 pris en application de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. La Ville a également acquis en 2019 un triporteur, outil de transport à la demande et de logistique urbaine, qui constitue un dispositif innovant en faveur de la dynamisation du centre-ville et du développement de la mobilité douce.

Enfin, trois stations Vélib' ont vu le jour en 2019 à Sceaux. Elles sont situées avenue de la Gare près de la gare de Sceaux-Robinson, rue du docteur Berger à proximité du marché et du parc de Sceaux et avenue Jean-Perrin, au niveau du centre-commercial des Blagis, et sont équipées d'une flotte nouvelle génération, connectée et comprenant un tiers de vélos électriques.

Enfin, comme on le sait, le syndicat mixte Autolib' – dans lequel la ville de Paris est seule majoritaire - a décidé le 21 juin 2018 la résiliation anticipée du contrat. Le service Autolib' a ainsi pris fin le 31 juillet 2018. La somme demandée par le groupe Bolloré a été jugée inacceptable par le syndicat mixte, qui estime que la somme demandée se fonde sur une analyse et des calculs qu'il conteste formellement, jugeant qu'il n'est pas acceptable de faire porter sur le contribuable des coûts qui seraient de la responsabilité de l'entreprise. Dans ce contexte, la Ville – qui était l'une des plus actives de la Métropole s'agissant des abonnements et des transactions de location de véhicules Autolib' - a décidé de rendre les 30 places ex-Autolib accessibles au stationnement selon les règles habituelles et travaille avec le SIPPAREC au démontage et/ou à la réutilisation des équipements ;

- **le maintien du soutien au logement social** : la Ville poursuit son action de soutien au logement social en finançant de façon très significative le développement des logements sociaux sur le territoire scéen. La Ville est sur le point d'atteindre le taux requis de 25%, en particulier grâce aux résidences étudiantes et à l'opération d'aménagement des Quatre-Chemins : dans ce cadre, elle verse chaque année des subventions à France Habitation depuis 2016, qui atteindra le montant global de 1,5 million en fin d'opération.

Il convient de noter que la Ville ne paie aucune « amende » du fait de sa situation qui fait encore apparaître – au 1^{er} janvier 2019 - un taux de logement social inférieur à la norme de 25% fixée par la loi SRU révisée compte tenu des efforts de financement effectués pour atteindre le taux en question, ce qui sera le cas dans les années qui viennent, et sans doute dès 2020. Ainsi, Sceaux reste une ville accueillante pour tous, quels que soient les niveaux de revenus.

Par ailleurs, la Ville a renforcé son outil autonome en matière de construction et de gestion du logement social, en faisant aboutir la démarche de transformation de Sceaux Habitat (office public maintenant dissous), qui a fusionné avec l'office de Bourg-la-Reine et a transféré l'ensemble de son patrimoine à la SEM, devenue Sceaux Bourg-la-Reine Habitat. La ville de Sceaux possède la majorité du capital de Sceaux Bourg-la-Reine Habitat ;

- **l'accompagnement des nombreuses activités associatives qui participent largement à l'attractivité de la Ville** : après avoir mis à disposition des associations scéennes des locaux équipés et aménagés leur permettant de mener à bien leurs activités, la Ville poursuivra en 2020 son soutien aux associations en maintenant son niveau de subventionnement (près de 1,2 millions d'euros de subventions aux associations) et la mise à disposition d'un certain nombre de moyens. La Ville constate un fort désengagement des autres partenaires institutionnels des associations. Ainsi, le conseil départemental des Hauts-de-Seine a supprimé toutes les subventions aux associations sportives d'un montant inférieur à 1 000 € et diminué le montant des autres, tout en les intégrant au sein du contrat départemental. De même l'Etat a décidé il y a quelques années de modifier les critères de la géographie prioritaire en matière de politique de la ville, ce qui se traduit par la disparition d'aides apportées au CSCB. La Ville est donc le dernier recours des associations, clubs et structures socio-culturelles qui lui demandent de compenser ces pertes de recettes pour boucler leurs budgets, ce qui se révèle difficile. Un travail partenarial permanent est donc conduit avec ces structures pour adapter leur fonctionnement et leur organisation à ce nouveau contexte ;
- **la politique de valorisation touristique et économique de la Ville**, avec la gestion en direct de la Maison du tourisme et les actions de promotion et d'aide aux commerces scéens par nos services. Cette politique passe aussi par le développement d'une politique visant à organiser et faciliter les tournages de films sur la ville, éléments de promotion nationale et internationale. En 2019, une émission télévisuelle a ainsi été tournée à Sceaux. La collaboration avec le domaine de Sceaux est également renforcée afin de consolider la synergie entre le Domaine et le centre-ville. Ainsi en 2019, le programme de l'année Colbert a été le fruit d'une collaboration commune Ville-département des Hauts de Seine.

La démarche « Parlons ensemble du centre-ville » a également été l'occasion pour de très nombreux Scéens d'exprimer leurs attentes et de construire ensemble la « charte » adoptée en conseil municipal en mai 2017. Cette participation citoyenne a été poursuivie en 2018, avec des décisions fortes et fondatrices concernant l'évolution de notre centre-ville, dans le respect de son authenticité qui en fait la richesse. La « maison du projet », ouverte en 2019, a concrétisé ces idées ;

- **la poursuite d'une politique de maintien en bon état du patrimoine municipal**, grâce à des travaux d'entretien des bâtiments et de l'espace public.

Ainsi, parmi les principaux dossiers à traiter et à financer prévus en 2020 figurent notamment :

- ✓ la fin des travaux du site sportif et de loisirs des Blagis, avec l'aménagement des espaces extérieurs, les travaux intérieurs ayant été terminés en 2019 ;
- ✓ la poursuite des travaux de la phase 2 de la réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste ;
- ✓ l'équipement en vidéoprotection de la place des Ailantes, d'une partie du jardin de la Ménagerie, des places devant les gares RER de Sceaux et de parc de Sceaux, de l'avenue Arouet et du site sportif et de loisirs des Blagis ;

- ✓ la poursuite du programme d'enfouissement des réseaux (du quartier des Chéneaux) et de rénovation de la voirie des rues concernées par les opérations précédentes (la fin de la rue du Lycée, la rue des Aulnes et la rue de Bagneux) ;
- ✓ l'amorce de la rénovation des espaces publics du centre-ville, avec notamment une réflexion sur un réaménagement de la rue des Imbergères ;
- ✓ la poursuite de l'aménagement du secteur des Quatre chemins, avec la création d'un nouveau sentier, le sentier de la Fontaine du moulin, reliant l'avenue du Plessis à la rue des Mouilleboeufs ;
- ✓ la mise en place d'un budget participatif dédié à des actions concrètes et citoyennes pour l'environnement ;
- ✓ la poursuite des études de la place du Général de Gaulle, secteur stratégique du centre-ville de Sceaux ;
- ✓ l'acquisition de la maison Lurçat (21 rue Paul-Couderc) dans un objectif de conservation et de mise en valeur du patrimoine architectural de Sceaux.



Vue sur le parc et les installations extérieures du site sportif et de loisirs des Blagis.
L'entrée en belvédère, située rue de la Marne, offrira une vue remarquable sur l'ensemble du complexe.



Restauration de
l'église Saint-Jean-
Baptiste



**Le centre-ville et le château
de l'Amiral**

La réalisation de ces objectifs est rendue possible grâce à la continuation des efforts de rigueur de gestion conduits depuis des années, et qui produisent des effets significatifs et durables.

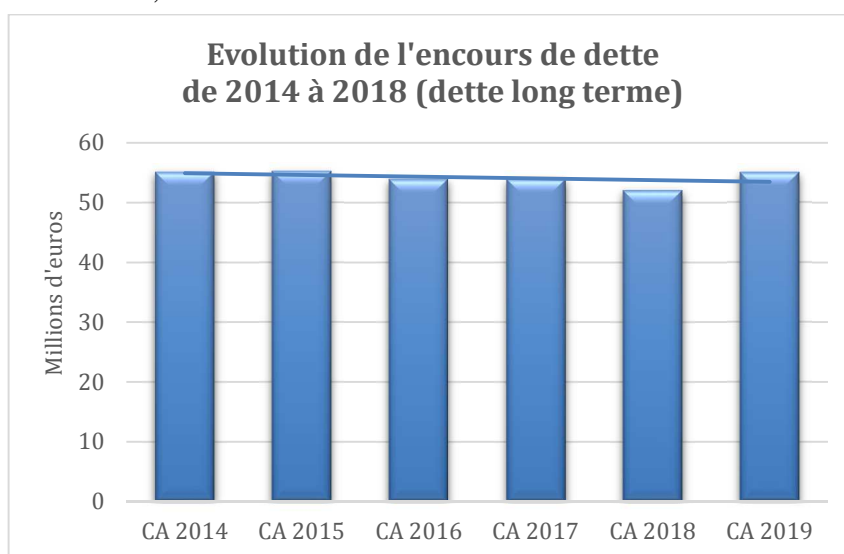
Elle est également rendue possible par la recherche de tous les modes de financements possibles :

- **la recherche active de financements auprès de tous les partenaires, avec l'intégration de nos projets dans tous les dispositifs possibles au fur et à mesure de leur mise à disposition**

Au sein des services communaux, une cellule « recherche de financements » a été montée (sans création de poste), avec pour mission de rechercher et d'obtenir toutes les subventions possibles. Ainsi, grâce aux recherches actives de subventions auprès de tous les partenaires (Etat, Région, Département, Métropole du grand Paris, etc), les travaux du

site sportif et de loisirs des Blagis sont subventionnés à hauteur de 41%, les travaux de construction de la crèche Albert 1^{er} à 38%, les travaux de rénovation de la bibliothèque municipale à 38% et les travaux de réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste à hauteur de 44%. Dans ce cadre, la Ville a signé en 2019 un contrat triennal avec le département des Hauts-de-Seine, le « CDDV » qui nous garantit 1 485 k€ en fonctionnement et 3 200 k€ en investissement ;

- **le recours à l'emprunt, ressource très peu chère au vu des taux d'intérêts.** La Ville poursuit sa stratégie de recours à l'emprunt : rester à un niveau d'endettement proche de celui de 2008, autour de 56/57 M€ d'encours de dette à long terme (hors prêts relais) y compris le fonds foncier. En 2020, la Ville va emprunter au maximum à hauteur du capital remboursé, ce qui va conduire mécaniquement à une stabilisation ou à une baisse de l'encours de dette ;



Source : BP 2020 – Capital restant dû des emprunts encaissés d'une durée supérieure à 5 ans (hors prêts relais)

- **la cession ou la mise en bail à construction de réserves foncières**, grâce à des stratégies d'acquisition au fil du temps de terrains ou bâtiments mis sur le marché local, avec le maintien de la maîtrise foncière par le biais de baux à construction chaque fois que cela est possible. Cette politique de cession a concerné près de 3,6 M€ en 2015 (cession du 34 boulevard Desgranges), 1,8 M€ en 2016 (cession du terrain du 27/29 avenue Jules-Guesde), 6,4 M€ de cessions de terrains en 2017 (cession du terrain du 11 avenue Jules-Guesde, inscrit en 2015) ainsi que 4,9 M€ de baux à construction (terrain du 4 et 6 avenue Jules Guesde et terrain du parking Albert 1^{er}), et 845k€ de cessions de terrains en 2019 (servitude de vue du 124 rue Houdan, 15 places de stationnement, propriété du 52 rue de Bagneux). En 2020, la Ville prévoit également la vente d'autres réserves foncières, pour remplir l'objectif assigné de construction de logements sans dénaturation des principaux quartiers pavillonnaires de Sceaux dont la vente pour 5,6 M€ du 5 rue Maréchal Joffre dont le produit de cession va permettre, comme la Ville s'y est engagée, de rembourser le prêt relais d'un montant équivalent souscrit en 2019 ;
- **le bénéfice d'un legs en capital par un Scéen**, qui a légué à la Ville l'ensemble de ses propriétés immobilières, l'usufruit de ces biens revenant à sa conjointe jusqu'à son décès (soit 6 maisons ou appartements pour une valeur estimée à 1 467 000 €), auxquels s'ajoutent des actifs financiers d'une valeur d'environ 100 000 €. Ce legs est assorti d'une condition que la Ville a acceptée.

- **la clarification de la répartition des compétences entre la Ville et la SEM Sceaux Bourg-la-Reine Habitat**, en matière de propriété et de gestion des murs commerciaux. La SEM, qui a progressivement acquis un savoir-faire en la matière, va ainsi peu à peu acquérir les propriétés détenues par la Ville ;
- **l'évolution imposée par l'Etat du niveau de dépenses de fonctionnement**

Hors effet des restructurations territoriales (et l'impact budgétaire des reversements à VSGP), la Ville a réussi à maintenir l'évolution de ses dépenses de fonctionnement au minimum, réussissant même à les contenir à +0,1% en 2018, soit très nettement moins que l'inflation constatée sur la même période (+1,8%).

Du fait des nouvelles dépenses obligatoires imposées par l'Etat, la Ville n'est plus en capacité de contenir l'évolution de son budget de fonctionnement à moins de 1%, sauf à réduire le niveau et la qualité du service public proposé aux Scéens. Ainsi, les dépenses réelles de 2020 (hors dépenses exceptionnelles et reversements à VSGP) apparaissent en hausse plus importante par rapport à 2019, essentiellement du fait des hausses du budget du personnel (impact de PPCR, RIFSEEP).

En parallèle, l'Etat réduit drastiquement les ressources des collectivités territoriales (baisse continue de la DGF et baisse imposée des impôts locaux) et la Ville ne peut raisonnablement pas faire peser sur l'usager (via les hausses des tarifs des prestations de services) tout le manque à gagner. Aussi, les recettes réelles de 2020 (hors recettes exceptionnelles et reversements à VSGP) seront en hausse de seulement 0,3% par rapport à 2019.

Heureusement, la gestion rigoureuse de la Ville a permis d'engranger des excédents de fonctionnements en hausse depuis 2018 et de générer plusieurs années où les recettes ont augmenté plus vite que les dépenses.

	2016	2017	2018	2019	2020				
Chapitre	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Total réalisé	Var.	Var.	Var.	Var.
	(2)	(2)	(2)	(2)	prévisionnel	16/17	17/18	18/19	19/20
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	est CA 20	Var 16/17	Var 17/18	Var 18/19	Var 19/20
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 034 k€	8 032 k€	8 109 k€	8 406 k€	8 635 k€	0,0%	1,0%	3,0%	2,7%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 475 k€	18 096 k€	18 195 k€	18 783 k€	19 502 k€	3,6%	6%	3,2%	3,8%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	555 k€	523 k€	509 k€	533 k€	648 k€	-5,7%	-2,7%	4,8%	21,5%
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€				
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 411 k€	8 030 k€	2 045 k€	2 409 k€	1 670 k€	135,5%	-74,5%	17,8%	-30,7%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	7 920 k€	7 874 k€	7 954 k€	7 938 k€	8 107 k€	-0,6%	1,0%	-0,2%	2,1%
66 CHARGES FINANCIERES	1 317 k€	1 262 k€	1 176 k€	1 163 k€	1 206 k€	-4,2%	-6,8%	1,1%	3,7%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	69 k€	67 k€	184 k€	9 k€	220 k€	-2,4%	174,9%	NS	NS
68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS	0 k€	19 k€	26 k€	212 k€	5 k€	NS	33,7%	NS	NS
Dépenses totales	38 781 k€	43 903 k€	38 197 k€	39 454 k€	39 993 k€	13,2%	13,0%	3,3%	1,4%
dépenses réelles	35 371 k€	35 873 k€	36 152 k€	37 045 k€	38 323 k€	1,4%	6%	2,5%	3,4%
dépenses réelles hors recettes exceptionnelles	35 302 k€	35 806 k€	35 968 k€	37 035 k€	38 103 k€	1,4%	0,5%	3,0%	2,9%
Reversements VSGP	5 846 k€	5 755 k€	5 890 k€	5 770 k€	5 858 k€			-2,0%	1,5%
dépenses réelles hors recettes except hors vsgp	29 456 k€	30 051 k€	30 078 k€	31 266 k€	32 245 k€	2,0%	0,1%	4,0%	3,1%

Comme nous l'avions annoncé l'an dernier, l'exercice 2020 est une année de baisse du niveau des investissements, faisant suite au pic de dépenses d'investissement de 2019. En effet, les projets qui ont démarré en 2018 (rénovation de bibliothèque, réaménagement du site sportif et de loisirs des Blagis, construction d'une double crèche sur le site Albert 1^{er}) ont été achevés en 2019, ces 3 équipements ont été livrés et mis à disposition du public qui apprécie ces nouveaux lieux.

C'est pourquoi, en 2020, comme elle s'y était engagée, la Ville va de nouveau réduire son recours à l'emprunt et son encours de dette.

En 2020, la Ville achèvera les travaux des espaces extérieurs du site sportif et de loisirs des Blagis et commencera les travaux de rénovation du côté Sud de l'église Saint Jean-Baptiste. Elle achètera également, suite à une préemption, une maison d'architecte emblématique, la maison Lurçat, avec un projet culturel ambitieux.

Ne pas réaliser ce type d'investissements serait incontestablement une faute à l'égard des générations futures et de l'attractivité de la Ville, tout comme au regard du niveau de service à garantir - notamment sur le plan éducatif - sur le territoire communal.

La stratégie proposée reste donc globalement identique à celle des années précédentes : poursuivre l'amélioration de l'efficacité de la gestion des services afin de consolider la capacité d'autofinancement d'une part, et réaliser des projets d'investissement utiles et qui bénéficient de financements externes importants, d'autre part.

2.2 La poursuite de l'effort de rigueur

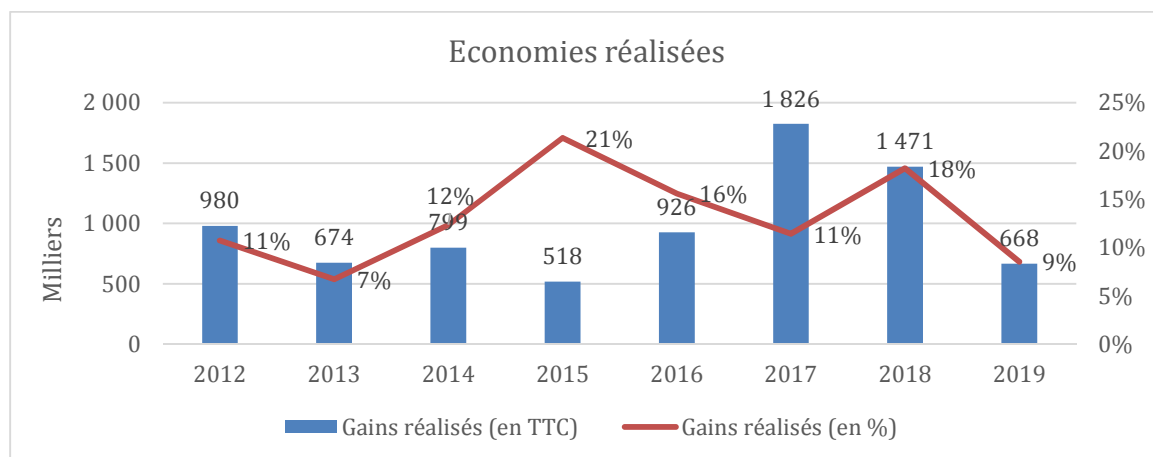
Les contraintes pesant sur la Ville et les très importants prélèvements opérés sur nos recettes - dont le total atteindra en 2020 l'équivalent d'environ 30 points d'impôt - confortent la Ville dans sa volonté de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses et d'économies. Ses efforts ont été poursuivis lors de la préparation du budget 2020.

La préparation budgétaire a été l'occasion, cette année encore, d'un examen approfondi de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Ville. Tous les achats supérieurs à 25 000 € HT font l'objet de consultations publiques et la Ville dispose de marchés globaux de fournitures administratives, de papeterie, d'informatique, de transport de personnes, de vêtements de travail et de surveillance et gardiennage.

La Ville dispose à cet effet d'un service de la Commande publique (composé d'une chef de service, d'un juriste marchés publics et d'un acheteur professionnel) chargé de mettre en place une stratégie achats assez répandue dans le secteur privé, mais encore relativement innovante dans le secteur des collectivités locales, dans un cadre juridique sécurisé. Cette stratégie s'illustre par la technique de mutualisation des achats transversaux pour bénéficier d'un effet de massification auprès des fournisseurs et étendue aux achats propres à chaque direction opérationnelle via :

- une mise en concurrence avec décomposition des coûts permettant d'activer tous les leviers de négociation (et choix des procédures permettant la meilleure stratégie achat, dans le respect du code des marchés publics) ;
- des techniques de recherche de fournisseurs (*sourcing*) et d'étude des pratiques achats des autres collectivités (*benchmarking*) ;
- un raisonnement en coût complet d'acquisition (TCO ou « *total cost of ownership* »), qui intègre le coût de fonctionnement global au coût d'acquisition initial d'un bien pour calculer son coût complet ;
- des techniques d'amélioration de productivité dans l'élaboration des nouveaux marchés avec la création et mise à disposition des services de cahiers des charges allégés (condensation en un document unique de toutes les formules juridiquement obligatoires) et de bordereaux de prix unitaires en format numérique permettant des calculs rapides ;
- une négociation des marchés sur le coût complet d'acquisition et la qualité (surtout pour les marchés dont le montant est supérieur à 25 k€).

Ainsi en 2019, sur 7,4 M€ de marchés signés (estimation initiale), une économie de 668 k€ a été réalisée, soit environ 9%. La baisse du pourcentage d'économies par rapport aux années suivantes s'explique par des opérations particulières qui ne permettent pas en termes d'achats, de procédures et de mise en concurrence, de négocier les prix par rapport aux offres reçues (notamment : travaux sur bâtiments historiques, appels d'offres), comme en 2017.



Sur les dernières années, de nombreux résultats ont ainsi pu être obtenus. En voici quelques exemples (non exhaustifs).

Secteur informatique :

- économies récurrentes de 70 k€ (cartouches d'imprimantes, téléphonie).

Frais généraux :

- économies récurrentes de 20 k€ à 30 k€ (papeterie etc.).

Secteur scolaire :

- économies récurrentes de 35 k€ (marché de fournitures scolaires et pédagogiques)
- économies récurrentes de 160 k€ (marché de restauration scolaire).

Communication et manifestations festives :

- économies récurrentes de 60 k€ (marché d'impression du magazine municipal et impression).

Entretien bâtiments et voirie :

- économies récurrentes de 210 k€ en investissement et de 100 k€ en fonctionnement liées à des investissements (ex : mise en place d'économiseurs d'eau, changements de châssis et de chaudières dans les écoles, acquisitions de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique afin de diminuer les dépenses de carburant, d'entretien et de réparation des véhicules ; récupération des eaux pluviales pour l'arrosage).

Petite enfance :

- économies récurrentes de 800 k€
- réduction du coût résiduel à charge de la Ville pour les équipements d'accueil de la petite enfance grâce au travail de réorganisation réalisé par le service Petite enfance. Le reste à charge de la Ville est passé de 1,9 M€ en 2008 à 1,1 M€ en 2012, et est depuis stabilisé à ce niveau tout en assurant l'accueil de 17% d'enfants en plus.

Ressources humaines :

- économies récurrentes : limitation des remplacements et révision des missions et de l'organisation des services pour ne recruter que lorsque c'est strictement nécessaire.

Chaque direction ou pôle de la Ville s'est encore une fois mobilisé afin de réaliser des économies supplémentaires significatives sur le budget 2020.

En 2020, les efforts de rigueur de gestion seront poursuivis. Mais la ponction opérée par l'Etat entre 2008 et 2020, qui a pu être absorbée par la qualité de la gestion de la majorité municipale puisque les taux communaux n'ont pas été modifiés entre 2008 et 2019 et que la politique d'abattements a été maintenue, a cependant impliqué en 2018 une mobilisation accrue des ressources fiscales, qui ont été intégralement utilisées pour financer l'investissement.

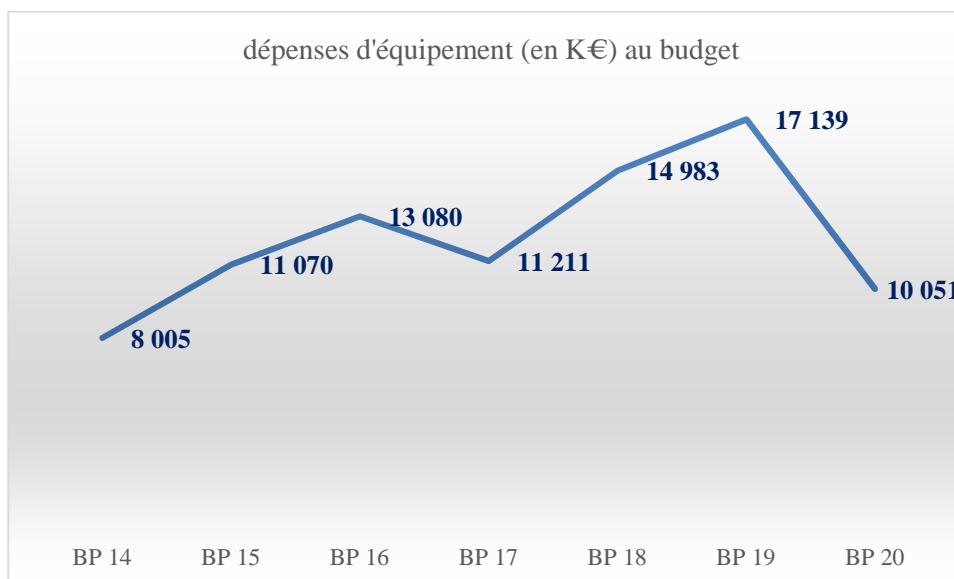
L'année 2020 constitue un nouveau cap car, pour la première fois depuis longtemps, la Ville devra réduire son autofinancement pour financer **des pertes de recettes ou de nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles imposées par l'Etat**, pour un total de 852 000 € dont notamment :

- une nouvelle baisse de la DGF de 135 k€ ;
- une baisse du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle de 72 k€ ;
- un prélèvement sur les recettes fiscales estimé à 200 k€ (afin de ne pas faire peser sur l'Etat les augmentations de taux de TH de 2018 concernant les ménages bénéficiant en 2020 de la suppression totale de la taxe d'habitation) ;
- une nouvelle dépense de reversement d'une part des recettes des forfaits post-stationnement (FPS) au syndicat de transports Ile de France Mobilité, afin de garantir le niveau de ses recettes, pour un montant estimé à 125 k€ pour la ville de Sceaux ;
- une nouvelle dépense de taxe sur les parkings, destiné à financer la société du Grand Paris, pour un montant supplémentaire de 12 k€ en 2020 ;
- une nouvelle augmentation des frais de personnel pour financer les mesures 2020 du dispositif PPCR (protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR) avec les reclassements indiciaires applicables au 1^{er} janvier 2020), à hauteur de 108 k€ ;
- la mise en place au 1^{er} mai du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), à hauteur de 200 k€.

L'impact sera heureusement limité pour la section d'investissement, car l'excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 était en hausse de près de 748 000 € par rapport à 2018. Aussi, le prélèvement de 852 000 € opéré sur l'excédent 2019 ne conduit qu'à une baisse de 104 000 € de l'autofinancement.

2.3. Un programme d'investissement modéré, faisant suite au pic de dépenses d'investissements en 2018 et 2019

Le budget de l'année 2020 poursuit les actions engagées dans le cadre du programme d'aménagement urbain, sur un niveau bien inférieur au pic d'investissement de 2018 et 2019.



Cette année sera essentiellement consacrée à :

- un chantier majeur : **la seconde phase de réhabilitation de l'église** Saint Jean-Baptiste (chantier qui durera au final près de 10 ans pour près de 10 millions d'euros) ;
- la fin des travaux de restructuration du site sportif et de loisirs des Blagis, avec **l'aménagement des espaces extérieurs** ;
- l'acquisition et la préparation de la rénovation d'un bâtiment d'architecte emblématique du XXème siècle, **la maison Lurçat**, sise 21 rue Paul Couderc ;
- **l'extension du réseau de vidéoprotection** sur le secteur des Blagis (place des Ailantes), autour des gares (notamment gares de Sceaux et de Parc de Sceaux, avenue Arouet), sur les aires de jeux et de sports du jardin de la Ménagerie, sur la rue Houdan dans le secteur de Robinson, avec une possibilité de caméras supplémentaires sur tout lieu qui serait identifié en cours d'année comme pouvant utilement être équipé. Enfin, les nouveaux locaux du service Tranquillité urbaine permettront l'ouverture d'un centre de supervision urbaine (CSU), permettant notamment d'identifier en temps réel des situations problématiques.

Le programme de rénovation continue du patrimoine se poursuit par ailleurs :

- la poursuite du **programme d'enfouissement des réseaux** sur le dernier quartier à être concerné, le quartier des Chéneaux-Sablons, et de rénovation de la voirie des rues concernées, ayant bénéficié des enfouissements de réseaux en 2019 et 2020 (fin de la rue du Lycée, rue des Aulnes, rue de Bagneux) ;
- la poursuite de l'entretien courant de tous les bâtiments municipaux servant à l'accueil du public, et notamment les écoles et les gymnases ;
- la poursuite du plan d'investissement dans le système informatique de la mairie, afin d'en accroître les performances et, surtout, la sécurité ;
- la poursuite de l'aide au logement social et au logement étudiant (dans le cadre de notre partenariat avec Sceaux Bourg-la-Reine Habitat et avec France Habitation, devenu Seqens, et des obligations légales de la loi SRU).

Ainsi, le montant total du budget d'investissement pour l'année 2020 s'élève à 32 323 k€, décomposé comme suit :

• dépenses d'équipement (opérations nouvelles)	9 939 k€
• subventions d'équipement versées	112 k€
• participations et autres immobilisations financières	161 k€
• remboursement de la dette (et dépôts de garantie)	4 159 k€
• provision pour remboursement prêt relais	5 600 k€
• opérations d'ordre (et opérations pour compte de tiers)	2 898 k€

Dépenses d'investissement (propositions nouvelles) 2020	22 869 k€
• les restes à réaliser en dépenses de 2019 sur 2020	5 037 k€

Total général des dépenses en 2020	27 906 k€
• le besoin de financement reporté de 2019 sur 2020	4 417 k€

Total général des dépenses budgétaires cumulées 2020	32 323 k€

En 2020, sont ainsi inscrites les principales enveloppes suivantes (inscriptions nouvelles) :

• réhabilitation de l'église Saint Jean-Baptiste	1 655 000 €
• espaces extérieurs du site sportif et de loisirs des Blagis	1 230 800 €
• acquisition de la maison Lurçat	1 228 000 €
• mise en souterrain des réseaux électriques	1 269 000 €
• poursuite de la mise en place de la vidéoprotection	208 500 €
• équipements des services (mobiliers, matériels, véhicules)	413 900 €
• études et travaux de gros entretien dans les bâtiments	1 167 100 €
• travaux de voirie, d'éclairage public et signalisation	888 900 €
• travaux de gros entretien des espaces verts et parcs	245 000 €
• budget participatif développement durable	50 000 €

2.4. Le financement des investissements par recettes propres

Pour financer ses opérations d'équipement pour l'année 2020, la Ville fera appel à 23 429 k€ de ressources propres ainsi décomposées :

➤ FCTVA	1 485 k€
➤ Taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement)	801 k€
➤ Produits des cessions foncières (dont le terrain Joffre)	6 945 k€
➤ Excédents de fonctionnement capitalisés	2 560 k€
➤ Dépôts reçus et autres immobilisations financières	21 k€
Total des autres recettes financières	11 812 k€
➤ Dotations aux amortissements et provisions	1 670 k€
➤ Virement complémentaire de la section de fonctionnement	4 706 k€
Total de l'autofinancement	6 376 k€
➤ Dons et legs en capital	1 610 k€
➤ Opérations d'ordre (au sein de la section d'investissement)	553 k€
Total opérations patrimoniales (hors autofinancement)	2 163 k€
➤ Subventions notifiées au jour de vote du budget	3 078 k€
Total des autres recettes externes	3 078 k€

Total des ressources propres (total des recettes d'investissement avant emprunt)	23 429 k€

2.5. La stabilisation des taux d'imposition

Taux communal	Sceaux 2020	Sceaux 2019	Sceaux 2018
Taxe d'habitation	22,03%	22,03%	22,03%
Taxe sur le foncier bâti	24,87%	24,87%	24,87%

Pour comparaison, les taux de taxe d'habitation des communes voisines sont aujourd'hui les suivants :

	Taux de la TH 2019 Villes voisines / Taux 2020 Sceaux	Taux de la TH EPT VS-GP 2019	Cumul ville + VS-GP 2019	Ecart Sceaux 2020 / villes 2019
Antony	11,40%	6,87%	18,27%	-3,76
Le Plessis-Robinson	13,18%	6,87%	20,05%	-1,98
Fontenay-aux-Roses	14,43%	6,87%	21,30%	-0,73
Chatenay Malabry	15,15%	6,87%	22,02%	-0,01
Sceaux	15,16%	6,87%	22,03%	-
Bourg la Reine	15,74%	6,87%	22,61%	0,58
Bagneux	16,28%	6,87%	23,15%	1,12

Le total du produit des taxes foncières et de la taxe d'habitation apparaissant dans le budget 2020 tel qu'il ressort du calcul fiscal (total des bases multiplié par taux d'imposition) s'établit à 25 772 k€. Mais la Ville ne percevra pas l'intégralité de ce produit et le produit fiscal lui revenant s'élèvera à 20 372 k€.

La ville sera prélevée de près de 5,4 M€ en 2020 du fait de deux dispositifs cumulatifs. D'une part, du fait de la création de l'EPT Vallée Sud Grand Paris, la ville de Sceaux joue un rôle de « boîte aux lettres » et lui reversera 5,2 millions d'euros via le « fonds de compensation des charges territoriales » (FCCT). D'autre part, la loi de finances pour 2020 a prévu un prélèvement direct sur les douzièmes des communes qui ont augmenté leur taux de taxe d'habitation en 2018 ou 2019. Ce montant, qui a été estimé à 200 000 € dans le budget, correspond au supplément de taxe d'habitation lié aux augmentations de taux de TH pour les ménages qui bénéficient de la suppression totale de taxe d'habitation en 2020. L'Etat ne souhaite pas assumer le coût des hausses de taux décidées par les villes. Là encore, en se voulant vertueuse et en n'ayant pas augmenté les taux d'imposition de 2008 à 2018, **la ville de Sceaux a été pénalisée** : si elle avait augmenté régulièrement les taux de 1% par an pendant 10 ans, elle bénéficierait de cette recette fiscale malgré la suppression de la taxe d'habitation.

Contrairement aux annonces constamment répétées par le gouvernement, la suppression de la taxe d'habitation n'est donc pas intégralement compensée aux communes : la ville de Sceaux perd 200 000 € dès 2020 et perdra plus de 800 000 € à compter de 2021, avec la mise en place de la suppression intégrale de la taxe d'habitation et le dispositif du coefficient correcteur (le « coco »).

Comme la Ville s'y était engagé néanmoins, la totalité du produit supplémentaire généré par la hausse des taux d'imposition en 2018 soit 1,7 M€, a été affectée à l'autofinancement de

l'investissement, comme le montre la progression du résultat comptable de l'exercice entre 2017 et 2018 de 1,9 M€.

En revanche, en 2020, le produit supplémentaire généré par la hausse des taux d'imposition de 2018 étant réduit de 200 000 € par ce prélèvement d'Etat sur les douzièmes (et en conséquence non payé par les habitants), le montant affecté à l'autofinancement est réduit d'autant et porté à 1,5 M€. Il est probable que la suppression totale de la taxe d'habitation dès 2021 conduise à réduire encore ce montant.

2.6. La capacité d'autofinancement prévisionnelle

La capacité d'autofinancement prévisionnelle budgétaire s'établit à 6 376 k€, contre 6 480 k€ en 2019, en baisse de seulement 104 k€.

Elle se décompose comme suit :

➤ dotations aux amortissements de provisions	1 670 k€
➤ virement complémentaire à la section d'investissement	4 706 k€

Pour rappel, la capacité d'autofinancement prévisionnelle au budget 2018 était de 5 320 k€. **La progression est donc de 1,2 millions d'euros, soit + 22% sur 2 ans.**

2.7. La stabilisation, voire la réduction, de l'encours de dette suite à la fin du pic de dépenses d'investissement 2018-2019

Au 1er janvier 2020, l'encours de la dette à long terme (> 2 ans) s'élève à 55 094 k€ (dont 11 395 k€ de dette au titre du fonds d'investissement foncier) contre 56,4 M€ au 31 décembre 2018. Le prêt relais de 5,6 M€ souscrit en 2019 est déduit de cet encours, dans la mesure où celui-ci a vocation à être remboursé au plus tard en 2022. Pour rappel, la souscription de ce prêt relais a été rendue nécessaire en raison du recours intenté contre la vente du terrain 5 rue du Maréchal Joffre, recours qui a décalé l'encaissement du produit de cession (et occasionné à la Ville les frais qui en découlent).

La dette totale n'a ainsi pas augmenté par rapport à son niveau de 2008, puisqu'elle s'établit au 31 décembre 2019 à 55,1 M€.

La ville de Sceaux a réduit entre 2008 et 2011 son niveau d'investissement et a pu se passer d'emprunter alors que les marges bancaires étaient relativement élevées. La dette a légèrement remonté entre 2011 et 2016, tout en restant inférieure au niveau de 2008.

En 2017 et 2018, la Ville a emprunté à hauteur du capital remboursé, ce qui a permis de stabiliser l'encours de dette.

En 2019, le pic de dépenses d'investissement et le financement de ces investissements – qui a été abondamment expliqué l'année dernière - a nécessité de recourir à l'emprunt. Ce pic de dépenses était lié à la conjonction de retards de certains projets pour des raisons extérieures à la Ville (faillite d'architectes, retards d'attributions de subventions) et à l'exigence de démarrage des travaux dans les deux ans de la notification pour tous les projets faisant l'objet d'une subvention. La Ville a en effet fait le choix de recourir à l'emprunt pour financer ses investissements, les taux et les marges étant historiquement bas, afin de maintenir son bon niveau d'équipement, la qualité de ses services publics et d'entretenir et d'enrichir son patrimoine.

En 2020, **la Ville va réduire son niveau d'investissement**, ce qui va conduire mécaniquement à la baisse de son besoin de financement, et prévoit d'emprunter au maximum à hauteur du capital remboursé. **L'encours de dette de la Ville va donc se stabiliser ou baisser en 2020. Cette baisse se poursuivra au cours des années qui viennent, compte tenu de la réduction du niveau d'investissements liée à l'achèvement des projets en cours.**

Pour un remboursement en capital de 4 150 k€ (hors prêt relais), le budget prévoit un emprunt nouveau de 2 000 k€ et un report d'emprunt de 2 500 k€ contracté en fin d'exercice 2019 et reporté sur l'exercice 2020. Enfin, si le terrain sis 5 rue du Maréchal Joffre est vendu d'ici fin 2020, le prêt relais de 5 600 k€ sera remboursé par anticipation. L'encours de la dette sera donc stabilisé, avec une hausse maximale de 350 k€ en 2020.

En outre, en application des principes comptables de la M57 et des règles de la certification des comptes, les redevances capitalisées reçues par la Ville à l'occasion de la signature de baux à construction sont désormais considérées comme des recettes d'emprunt à long terme (mais sans rentrer dans l'encours de dette auprès des établissements bancaires et assimilés). Le montant de cet « encours de dette » s'élève à 5,9 M€ au 1^{er} janvier 2020 et le montant de l'opération d'ordre à passer (recette de loyer en contrepartie du « remboursement » de la dette) s'élève à 166 k€. Il convient de rappeler que la Ville ne fera aucun versement ni aucun encaissement à ce titre : il s'agit d'opérations purement comptables.

Pour information, au 31 décembre 2020, le fonds d'investissement foncier s'élèvera au maximum à 11 395 k€ ainsi composé :

➤ 2009 : Acquisition du 29 rue des Clos St Marcel	250 k€
➤ 2010 : Acquisition du 16 et 22 av. de la Gare	835 k€
➤ 2011 : Acquisition de 3 lots au 73 rue Houdan	365 k€
➤ 2012 : Acquisition d'1 lot au 73 rue Houdan	115 k€
➤ 2013 : Acquisitions du 29 av. Jules Guesde, du 3 av. de la Gare et du 3 rue du Four	1 580 k€
➤ 2014 : Acquisition du 50 rue de Bagneux	580 k€
➤ 2015 : Acquisitions des 4, 6 et 27 av. Jules Guesde, des 15 et 18 av. de la Gare et du 71 rue Houdan	3 480 k€
➤ 2016 : Droits notariés relatifs aux acquisitions antérieures	190 k€
➤ 2017 : Acquisition du 110 rue Houdan	4 000 k€
➤ 2018 : pas d'acquisitions en 2018	
➤ 2019 : pas d'acquisitions en 2019	
➤ 2020 : pas d'acquisitions prévues en 2020	
➤ Total du fonds d'investissement foncier	11 395 k€

La prévision d'emprunt 2020 de 2 000 k€ constitue en outre un maximum et pourra être réduite, au vu des subventions nouvelles notifiées au cours de l'exercice, de ventes d'immeubles ou de terrains réalisées sur l'exercice ou d'engagements de dépenses inférieurs aux prévisions (bonnes négociations lors des marchés ou réduction ou reports de projets).

En outre, si la trésorerie ne justifie pas le recours à une mobilisation de l’emprunt au cours de l’exercice, cette enveloppe pourra faire l’objet d’un report sur 2021.

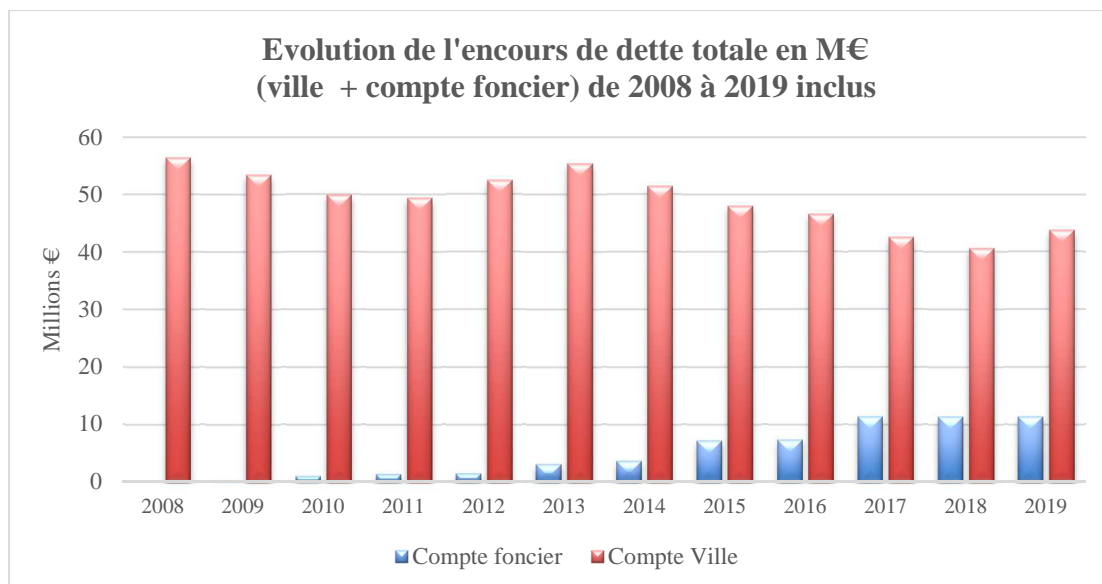


Tableau 1 : la variation prévisionnelle de l’encours en 2020 (hors prêt relais)

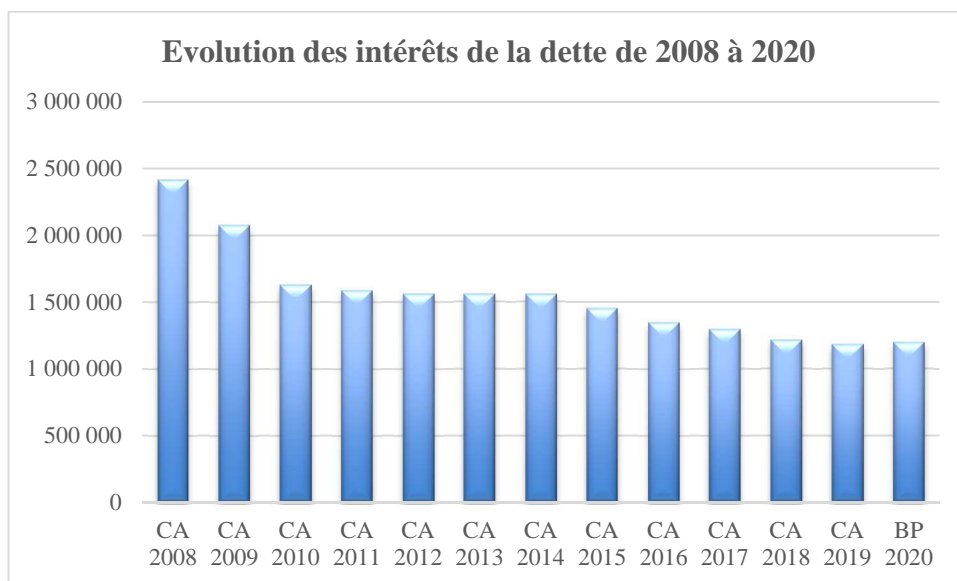
en k€		Dettes pour investissements communaux	fonds d'investissement foncier	Dettes totales
Capital restant dû au 1er janvier 2020	A	43 700	11 395	55 094
Remboursements d'emprunts	B	(4 150)	0	(4 150)
Emprunts reportés de 2019	C	2 500	0	2 500
Enveloppe maximale d'emprunt 2020	D	2 000	0	2 000
Encours maximal de dette au 31 décembre 2020	A+B+C +D	44 050	11 395	55 444
Encours minimum de dette au 31 décembre 2020	A+B+C	42 050	11 395	53 444

Ainsi, la dette pour équipements communaux sera fin 2020 au minimum de 42,1 millions d’euros et au maximum de 44,1 millions (pour rappel la dette début 2009 s’élevait à 56,4 millions), hors prêt relais de 5,6 M€.

La dette pour le fonds d’investissement foncier a vocation à être remboursée par les cessions foncières des biens acquis.

2.8. La stabilisation des frais financiers à des niveaux très faibles

Le volume des intérêts reste très bas en 2020, pour s’établir à 1 195 k€ (comme en 2019 et 2018 et contre 1,3 M€ en 2017, 17 M€ en 2011 et 2,4 M€ en 2008).



La Ville bénéficie depuis 2009 de la baisse des taux d'intérêt grâce au choix stratégique de maintenir la moitié de l'encours de dette en taux variable et de transformer plusieurs taux variables annuels en taux variables trimestriels.

La Ville ne possède aucun emprunt structuré ou « toxique » et maintient une répartition équilibrée de sa dette entre taux fixes et taux variables (50,9 % fixe et 49,1 % variable), afin de bénéficier des baisses des taux courts tout en conservant un volant de sécurité grâce aux taux fixes. A ce titre, **la Ville bénéficie depuis 2009 de la baisse des taux d'intérêts** – comme elle en a bénéficié au cours des quinze années précédant la crise de 2008 - grâce au choix stratégique de transformer plusieurs taux variables annuels en taux variables trimestriels. Depuis août 2014, certains index ont même atteint des taux d'intérêts négatifs sur les marchés financiers.

Par exemple, sur les marchés financiers, l'euribor 12 mois s'établit au 1^{er} janvier 2020 à -0,2490 % (contre 0,1160% en 2019 ; -0,0191% en 2018 ; 1,947% en 2011 et 3,049 % au plus fort de la crise de l'automne 2008).

En synthèse de ce projet de budget

L'année 2020 constitue un nouveau cap car, pour la première fois depuis longtemps, **la Ville devra réduire son autofinancement pour financer des pertes de recettes ou de nouvelles dépenses de fonctionnement incompressibles imposées par l'Etat**, pour un total de 852 000 € dont notamment :

- l'Etat prélève 200 k€ sur les recettes fiscales de la Ville car, contrairement aux engagements du gouvernement de compenser « à l'euro près » la suppression de la taxe d'habitation, il ne souhaite pas assumer le coût des hausses de taux décidées en 2018 à l'occasion de la suppression complète de la taxe d'habitation pour les ménages les plus modestes ;
- la DGF accuse une nouvelle baisse de 135 k€ ;
- le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle diminue de 72 k€ et la baisse des compensations d'exonérations fiscales se poursuit ;
- une nouvelle taxe de l'ordre de 20k€ pour 2019 a été créée par l'Etat pour financer les dépenses du Grand Paris Express et augmente de 12 k€ en 2020 ;
- une nouvelle dépense de reversement d'une part des recettes des Forfaits post-stationnement (FPS) au syndicat de transports d'Ile de France, France Mobilité, afin de garantir le niveau de ses recettes, pour un montant estimé à 125 k€ pour la ville de Sceaux ;
- l'application du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPRC), relancé en 2019 après une année de suspension en 2018, pèse de près de 108 k€ sur le budget du personnel de 2020 ;
- la mise en place au 1^{er} mai 2020 du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pèse de 200 k€ sur le budget 2020 et pèsera plus fortement les années futures

Au total, les contraintes pesant sur la Ville et les très importants **prélèvements opérés sur nos recettes dont le total atteindra en 2019 l'équivalent d'environ 30 points d'impôts**, confortent la Ville dans sa volonté de poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses et d'économies. Mais le niveau des efforts demandés à l'Etat sur les villes ne permet plus de contenir l'évolution des budgets de fonctionnement à des niveaux proches de 0%. En 2020, le budget de fonctionnement sera ainsi en hausse de près de 3%, car **le choix a été fait de ne pas faire supporter les contraintes imposées par la politique gouvernementale par une diminution du niveau de service public**. La rigueur de gestion ayant apporté des excédents en hausse régulière depuis plusieurs années, la Ville est en capacité de faire face à ces charges exogènes sans réduire de façon trop importante son autofinancement, **mais s'inquiète de la pérennité des collectivités locales – et notamment des communes - avec la suppression complète de la taxe d'habitation à partir de l'an prochain et un système de remplacement qui n'offre aucune garantie à moyen et long termes.**

Tableau 2 : la fiscalité directe locale en 2020

**DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
Année 2020**

Contributions	Bases prévisionnelles 2020 en euros	Var. des bases	Taux N-1 ville	Taux N-1 EPT	Taux N-1 cumul ville EPT	Taux votés par le conseil municipal	Var. taux	Produit avec les taux N-1 (1) - Ville	Produit avec les taux N-1 (1) - EPT	Produit voté par le conseil municipal	Var. Produit avec les taux N-1
Taxe d'habitation	67 349 365 €	0,56%	15,16%	6,87%	22,03%	22,03%	0,00%	10 210 164 €	4 626 901 €	14 837 065 €	
Taxe d'habitation / prélèvement sur douzièmes								- 200 000 €	- €	- 200 000 €	
Majoration de la taxe d'habitation des résidences secondaires								243 790 €	- €	243 790 €	
Taxe d'habitation résiduelle (+ taxe sur résidences secondaires - prélèvement sur douzièmes)								10 253 954 €	4 626 901 €	14 880 855 €	-0,6%
Taxe sur le foncier bâti	43 875 456 €	0,53%	23,57%	1,30%	24,87%	24,87%	0,00%	10 341 445 €	570 381 €	10 911 826 €	0,5%
Taxe sur le foncier non bâti	98 497 €	23,54%	22,51%	1,85%	24,36%	24,36%	0,00%	22 172 €	1 822 €	23 994 €	23,5%
Cot.foncière entreprises	- €										
Total ville et EPT								20 617 571 €	5 199 104 €	25 816 675 €	
compensations fiscales										373 022 €	
TOTAL	111 323 317 €							20 617 571 €	5 199 104 €	25 816 675 €	

Total voté - 73111	25 816 675 €
Total voté - 73118	55 000 €
total voté - 74833/734834	373 022 €
Total voté hors roles supp.	26 189 697 €

Rôles Supplémentaires

A noter : au jour d'édition du présent budget, l'état 1259 Mi n'a pas encore été transmis par les services fiscaux : le montant des bases prévisionnelles n'est donc pas officiel

(1) A noter : au jour d'édition du présent budget, l'état 1259 Mi n'a pas encore été transmis par les services fiscaux : le montant des bases prévisionnelles n'est donc pas officiel mais simplement calculé par le service financier.
Les taux d'imposition

Taux votés par le conseil municipal = Taux cumulé de la ville de Sceaux et de l'ex-CAHB, désormais voté par la seule ville de Sceaux

Tableau 3 : présentation agrégée des budgets 2019 et 2020

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	490 600,00	215 127,25	762 000,00	762 000,00	977 127,25
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	475 000,00	0,00	112 000,00	112 000,00	112 000,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	5 570 700,00	2 690 916,91	5 622 000,00	5 622 000,00	8 312 916,91
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	10 602 500,00	2 131 344,05	3 555 000,00	3 555 000,00	5 686 344,05
Total des dépenses d'équipement		17 138 800,00	5 037 388,21	10 051 000,00	10 051 000,00	15 088 388,21
10	Dotations, fonds divers et réserves	189 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 047 808,05	0,00	9 759 000,00	9 759 000,00	9 759 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	10 780,00	10 780,00	10 780,00
Total des dépenses financières		4 236 808,05	0,00	9 919 780,00	9 919 780,00	9 919 780,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		21 375 608,05	5 037 388,21	19 970 780,00	19 970 780,00	25 008 168,21
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	560 610,00		735 100,00	735 100,00	735 100,00
041	Opérations patrimoniales (7)	67 300,00		2 163 000,00	2 163 000,00	2 163 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		627 910,00		2 898 100,00	2 898 100,00	2 898 100,00
TOTAL		22 003 518,05	5 037 388,21	22 868 880,00	22 868 880,00	27 906 268,21
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						4 416 731,79
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						32 323 000,00

Suite**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	2 749 000,00	1 302 805,43	3 078 000,00	3 078 000,00	4 380 805,43
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	7 545 000,00	2 500 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00	4 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		10 294 000,00	3 802 805,43	5 078 000,00	5 078 000,00	8 880 805,43
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 787 785,66	0,00	2 285 935,43	2 285 935,43	2 285 935,43
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	2 480 214,34	0,00	2 560 064,57	2 560 064,57	2 560 064,57
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 032,39	0,00	13 044,57	13 044,57	13 044,57
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	318 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	191 250,00	7 900,00	7 900,00	199 150,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 087 500,00	2 900 000,00	6 945 000,00	6 945 000,00	9 845 000,00
Total des recettes financières		7 675 532,39	3 091 250,00	11 811 944,57	11 811 944,57	14 903 194,57
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		17 969 532,39	6 894 055,43	16 889 944,57	16 889 944,57	23 784 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 810 000,00		4 706 000,00	4 706 000,00	4 706 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 670 000,00		1 670 000,00	1 670 000,00	1 670 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	34 200,00		2 163 000,00	2 163 000,00	2 163 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 514 200,00		8 539 000,00	8 539 000,00	8 539 000,00
TOTAL		24 483 732,39	6 894 055,43	25 428 944,57	25 428 944,57	32 323 000,00
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						32 323 000,00

Suite

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	8 983 000,00	0,00	9 186 000,00	9 186 000,00	9 186 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	18 643 000,00	0,00	19 502 000,00	19 502 000,00	19 502 000,00
014	Atténuations de produits	513 000,00	0,00	648 000,00	648 000,00	648 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	8 099 000,00	0,00	8 107 000,00	8 107 000,00	8 107 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		36 238 000,00	0,00	37 443 000,00	37 443 000,00	37 443 000,00
66	Charges financières	1 215 000,00	0,00	1 206 000,00	1 206 000,00	1 206 000,00
67	Charges spécifiques (3)	220 000,00	0,00	220 000,00	220 000,00	220 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	62 000,00		5 000,00	5 000,00	5 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		37 735 000,00	0,00	38 874 000,00	38 874 000,00	38 874 000,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	4 810 000,00		4 706 000,00	4 706 000,00	4 706 000,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	1 670 000,00		1 670 000,00	1 670 000,00	1 670 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 480 000,00		6 376 000,00	6 376 000,00	6 376 000,00
TOTAL		44 215 000,00	0,00	45 250 000,00	45 250 000,00	45 250 000,00
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						45 250 000,00

Suite

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	250 000,00	0,00	249 553,45	249 553,45	249 553,45
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 951 000,00	0,00	5 261 000,00	5 261 000,00	5 261 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	1 335 468,00	0,00	1 335 468,00	1 335 468,00	1 335 468,00
731	Fiscalité locale	27 887 732,00	0,00	27 850 000,00	27 850 000,00	27 850 000,00
74	Dotations et participations (3)	5 096 900,00	0,00	4 896 000,00	4 896 000,00	4 896 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 048 187,54	0,00	1 123 000,00	1 123 000,00	1 123 000,00
Total des recettes de gestion courante		40 569 287,54	0,00	40 715 021,45	40 715 021,45	40 715 021,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		40 569 287,54	0,00	40 715 021,45	40 715 021,45	40 715 021,45

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	593 710,00		735 100,00	735 100,00	735 100,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		593 710,00		735 100,00	735 100,00	735 100,00

TOTAL	41 162 997,54	0,00	41 450 121,45	41 450 121,45	41 450 121,45
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 799 878,55
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	45 250 000,00
--	----------------------

Tableau 4 : les subventions attribuées aux associations

Secteur	Bénéficiaires	Montant de la subvention BP 2020
Amicale du personnel	Amicale du personnel	29 818,00 €
administration générale	Association des Directeurs généraux du 92	180,00 €
administration générale	Vallée scientifique de la Bièvre (V.S.B.)	7 824,00 €
administration générale	Prévention routière	720,00 €
développement économique	Union des commerçants et artisans de Sceaux (U.C.A.S)	8 700,00 €
patriotique	Anciens combattants	900,00 €
patriotique	F.N.A.C.A.	900,00 €
patriotique	Officiers de réserve des Hauts-de-Seine	270,00 €
sports	A.S.A.S. basket	40 000,00 €
sports	A.S.A.S. basket féminin	150 500,00 €
sports	Tennis Club de Sceaux	37 000,00 €
sports	Les Dauphins-Sceaux/Bourg-La-Reine	9 000,00 €
sports	Elan gymnique scéen	13 200,00 €
sports	Cyclo-tourisme de la ville de Sceaux (C.T.V.S)	5 000,00 €
sports	A.S. boules de Sceaux	4 800,00 €
sports	Compagnie d'Arc de Sceaux-Fontenay-aux-Roses	900,00 €
sports	Football club de Sceaux	25 000,00 €
sports	Etoile sportive scéenne	1 000,00 €
sports	Tennis de table	24 200,00 €
sports	Tennis de table - subvention exceptionnelle	14 000,00 €
sports	Aikido	2 600,00 €
sports	Judo club de Sceaux	14 000,00 €
sports	Centre Surya Yoga	1 350,00 €
sports	Sceaux arts martiaux (ex Tae Kwon do)	4 324,00 €
sports	Jin Ling France	1 000,00 €
Loisirs / Culture	Association des amis des orchestres de jeunes Alfred Loewenguth - (A.A.O.J.A.L)	2 500,00 €
Loisirs / Culture	Amis de Sceaux	850,00 €
Loisirs / Culture	Cercle philatélique	135,00 €
Loisirs / Culture	Chorale à cœur joie	557,00 €
Loisirs / Culture	Collège universitaire Jean-Fournier	2 250,00 €
Loisirs / Culture	Félibrige - subvention exceptionnelle	500,00 €
Loisirs / Culture	Les amis du Conservatoire	225,00 €
Loisirs / Culture	Saison musicale d'été	6 143,00 €
Loisirs / Culture	Amis des scouts et des guides	1 800,00 €
Loisirs / Culture	Bienvenue à Sceaux	6 210,00 €
Loisirs / Culture	Sceaux Loisirs Culture Amitié (S.C.L.A.)	4 870,00 €
Loisirs / Culture	Maison des jeunes et de la culture (M.J.C)	449 500,00 €
Loisirs / Culture	Maison des jeunes et de la culture (M.J.C) / Studios Caisse claire / subvention exceptionnelle des 50 ans des studios de la Caisse claire	8 000,00 €
Loisirs / Culture	Centre Social et Culturel des Blagis (C.S.C.B)	295 100,00 €
Loisirs / Culture	Centre d'échanges et de rencontres autour de la foi (C.E.R.F)	2 250,00 €
Loisirs / Culture	Echiquier scéen	720,00 €
Loisirs / Culture	Amicale des anciens élèves du lycée Lakanal	450,00 €
action sociale et solidarité	Amis et parents d'enfants inadaptés (A.P.E.I. - Sud 92)	3 330,00 €
action sociale et solidarité	Club des aînés	1 500,00 €
action sociale et solidarité	Groupement alimentaire familial intercommunal des Blagis (G.A.F.I.B. - secours catholique)	2 700,00 €
action sociale et solidarité	Centre d'Information féminin et familial (C.I.F.F.)	1 125,00 €
action sociale et solidarité	Valentin Haüy	450,00 €
action sociale et solidarité	Association d'aide aux victimes d'infractions pénales des Hauts-de-Seine (A.D.A.V.I.P. 92)	900,00 €
action sociale et solidarité	France Alzheimer	1 600,00 €
jumelage	Comité scéen des amitiés internationales (C.S.A.I.)	8 650,00 €
coopération décentralisée	Solidarité Kendié	900,00 €
coopération décentralisée	Association scéenne des amitiés africaines (A.S.A.M.A.)	900,00 €
coopération décentralisée	Association de coopération francophone (A.C.F) - Targu Mures	900,00 €
coopération décentralisée	Association SOATATA	450,00 €
contrat urbain de cohésion sociale	Association de développement intercommunal des Blagis (A.D.I.B.)	8 548,00 €
contrat urbain de cohésion sociale	Ecole de la 2ème chance	2 095,00 €
Subvention non affectée	Subventions non affectées	3 000,00 €
	Subventions aux associations (nature 65748)	1 216 294,00 €
Loisirs / Culture	Fonds de soutien à la Création et à la Culture (bénéficiaires à déterminer en cours d'année)	1 000,00 €
	Fonds de soutien à la Création et à la Culture (nature 65748)	1 000,00 €
Aide à l'acquisition de VAE	Aide aux particuliers à l'acquisition de VAE (vélos à assistance électrique)	6 000,00 €
Aide à l'acquisition d'arbres	Aide aux particuliers à l'acquisition d'arbres par les particuliers (charte de l'arbre)	1 000,00 €
	Subventions à des particuliers pour acquisition de VAE (nature 65741)	6 000,00 €
Subvention d'équilibre du CCAS	Centre communal d'action sociale	363 000,00 €
	Subvention au CCAS (nature 657362)	363 000,00 €
	Total des subventions de fonctionnement attribuées	1 586 294,00 €